

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIÈRE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Département de L'AVEYRON

CONSULTATION DU PUBLIC
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière
à ciel ouvert, au lieu-dit « Les Crozes » sur le territoire
de la commune de TAUSSAC, suite à la demande
présentée par la Coopérative Agricole Départementale
d'Amendements Calcaires (CADAC).

Consultation du lundi 09 février 2026/9h au lundi 11 mai 2026 /17h

**AUTORITE ORGANISATRICE
PREFECTURE DE L'AVEYRON**

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
401 Route du Batut
46210 Sabadel Latronquière
Tél: 06 80 23 15 21
Email: monique.serres2@wanadoo.fr

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

I- FICHE SYNTHETIQUE DE L'ENQUETE

Objet du projet soumis à la consultation	Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert au lieu dit les Crozes territoire de la commune de Taussac
Autorité organisatrice de l'enquête	Préfecture de l'Aveyron service Environnement et Développement durable
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	Préfète de l'Aveyron
Date de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	19 décembre 2025
Bénéficiaire	CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires)
Maîtrise d'ouvrage	CADAC
Commissaire enquêteur 46 Commissaire enquêteur suppléant 81	Monique SERRES Didier GUICHARD
Désignation du commissaire enquêteur	Tribunal Administratif de Toulouse E25000/202//31 en date du 02 décembre 2025
Conception des documents soumis à l'enquête	Bureau d'études ARCA2e contact@ARCA2e.fr Parc Club du Millénaire Bat25 1025 avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier
Dates et durée de l'enquête	92 jours du lundi 09 février 2026 9h au lundi 11 mai 2026 17h
Siège de l'enquête	Mairie de Taussac
Registre numérique	Préambules
Mise à disposition du dossier d'enquête papier	Mairie de Taussac
Mise à disposition du dossier d'enquête numérisé	Prefecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr https://www.registre-dematerialise.fr/7023/
Publicité de l'enquête	Centre Presse du 22/01/26 et du 12/02/26 La Volonté Paysane du 22/01/26 et du 12/02/26 Affiches A2 fond vert entrée de la carrière + route de Peyrat Site internet commune de Taussac https://www.taussac.fr Site Préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr
Permanences du commissaire enquêteur	Vendredi 13/02/26 de 10 h 13h Lundi 11/05/26 de 14h à 17h
Réunions publiques	17 février 2026 et mardi 28 avril 2026
Nombre de contributions lors des permanences et sur le registre papier	0
Nombre de contributions sur registre numérisé	0
Transmission du rapport d'enquête	03/06//2026

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**



CARTE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**TAUSSAC SITUE DANS LE NORD AVEYRON
A PROXIMITE DU DEPARTEMENT DU CANTAL**

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**



**VUE DU FRONT DE TAILLE ACTUEL
CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT « LES CROZES »
COMMUNE DE TAUSSAC AVEYRON**

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

II- GUIDE DE LECTURE

I- GENERALITES

- 1-1 Procédure
- 1-2 Objet et cadre de l'enquête
- 1-3 Nature et caractéristiques du projet
- 1-4 Dossier d'enquête et étude de ses éléments essentiels.

II -DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2-1 Organisation
- 2-2 Déroulement
 - 2-2-1 Dossier
 - 2-2-2 Registres
 - 2-2-3 Publicité
 - 2-2-4 Permanences
 - 2-2-5 Clôture de l'enquête
 - 2-2-6 Réunions avec le maître d'ouvrage

III –PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

- 3-1 Récapitulatif des avis formués pendant la consultation
- 3-2 Décisions prises par le maître d'ouvrage
- 3-3 Mémoire en réponse aux questions relatives à la pertinence agronomique et écologique du projet

IV - COMPTES RENDUS DES REUNIONS PUBLIQUES

V- CONCLUSIONS et AVIS DISSOCIES DU RAPPORT

- 4-1 Rappel du projet et avis sur le projet
- 4-2 Avis sur le déroulement de l'enquête
- 4-3 Avis sur le dossier
- 4-4 Avis sur les observations
- 4-5 Avis sur les réponses fournies par le maître d'ouvrage
- 4-6 Avis motivé du commissaire enquêteur

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

V- PIECES ANNEXEES

Arrête préfectoral
Avis au public
Décision Tribunal Administratif
Publications journaux
Publications réunions publiques
Certificats d'affichage
Photos des affichages

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

1-1 Procédure

La présente demande d'autorisation environnementale au titre du Livre V du Code de l'Environnement est sollicitée par la société coopérative CADAC. (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires).

Lors du dépôt de la demande, son siège social était 7 rue de las Plagnes 15250 Reilhac déplacé depuis à Jussac ZA Les Rivières 15250 JUSSAC.

Sa forme juridique est une Société Coopérative Agricole Code 6317

SIREN 779 072 834

TEL 04 71 47 35 25

Directeur d'établissement : Monsieur Emmanuel ESTEVES

Président : Monsieur Cyril BROMET

L'autorisation en cours d'exploiter cette carrière est accordée pour une durée de 30 ans par l'arrêté préfectoral n°2007-243-5 du 31 août 2007 (échéance 2037).

C'est la société coopérative CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires) qui exploite cette carrière de calcaire à ciel ouvert sur la commune de Taussac en Aveyron et qui souhaite renouveler pour 30 ans son autorisation d'exploiter. La société coopérative envisage le **renouvellement** mais aussi **l'extension de la carrière avec la volonté de rapprocher le lieu de production des matériaux des clients afin d'augmenter la quantité de matériaux produits et de répondre aux besoins locaux des agriculteurs aveyronnais.**

Le projet est soumis à plusieurs réglementations :

- Une procédure principale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), selon le code de l'environnement (article R122-2).
- Une procédure complémentaire :
 - Au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), dite aussi nomenclature Loi sur l'eau, issue du code de l'environnement (articles L.214 1 à L.214-6 et R214-1 à R214-6).

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

**En conséquence, le projet relève d'une demande d'autorisation unique
environnementale et est soumis à la nouvelle procédure de consultation du
public, d'une durée de trois mois, issue de la loi Industrie Verte définie à
l'article L.181-10-1 du code de l'environnement avec une réunion publique
d'ouverture et une réunion publique de clôture.**

La consultation du public est faite en parallèle de l'examen par les services et
organismes consultés officiellement avec mise à disposition, pour tous les acteurs,
des avis requis réglementairement et des observations du public durant la
consultation.

**Les modalités précises sont régies par les articles R.181-36 et suivants du code
de l'environnement.**

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (article 4)

**Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application
de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement
(chapitre 2)**

- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 20 novembre
2025 par la CADAC en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de
l'exploitation de la carrière à ciel ouvert au lieu dit « Les Crozes » sur le territoire de
la commune de Taussac,
- Vu le rapport final d'instruction et la décision de l'Inspecteur des Installations
Classées transmis le 15 décembre 2025 afin de solliciter l'organisation d'une
consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative,
- Vu l'arrêté n°12-2025-12-19-00003 en date du 19 décembre 2025 de Madame la
Préfète du département de l'Aveyron, prescrivant le lancement de la procédure de
consultation du public,
- Vu le paramétrage par l'agence « Préambules » du registre numérisé suivi de sa
mise en ligne en date du lundi 09 février 2026 à 9h sur la plateforme
<https://www.registre-dematerialise.fr/7023/>,

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

Il est procédé à la consultation du public en parallèle de l'instruction administrative en vue de l'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière à ciel ouvert au lieu dit « Les Crozes » sur le territoire de la commune de Taussac département de l'Aveyron.

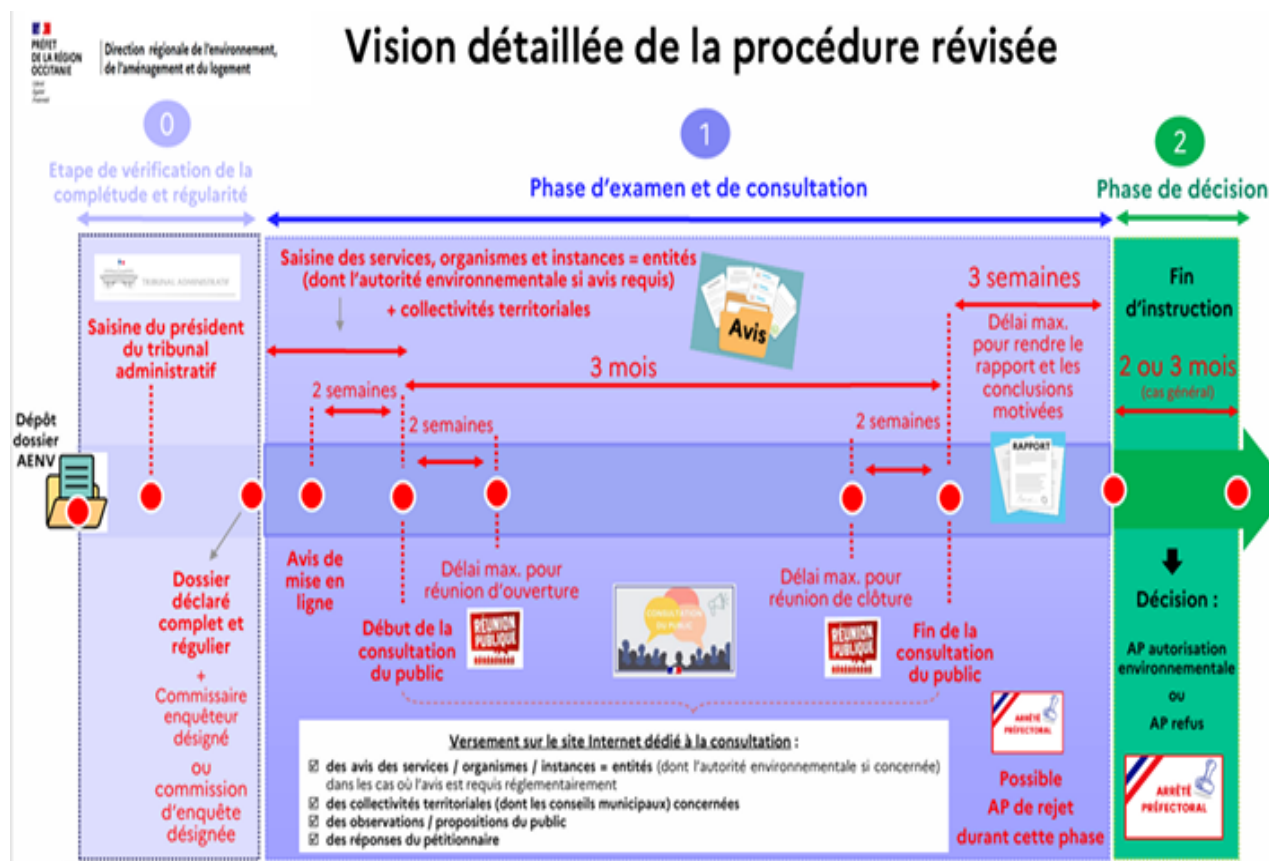


Figure 1 : Logigramme de la nouvelle procédure

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est la Préfecture de l'Aveyron Service de l'Environnement et du Développement Durable .

Sa procédure est suivie et diligentée par Madame Brigitte Anglade Responsable Service de l'Environnement et du Développement Durable et par Madame Françoise Louche en charge des ICPE.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

1-2 Objet et cadre de l'enquête

Les sociétés coopératives agricoles ont pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à **faciliter ou à développer** leur activité économique, à **améliorer ou à accroître les résultats** de cette activité.

L'activité principale de la CADAC, Activité Principale Exercée (APE code 0161Z) est un ensemble de soutien aux activités agricoles.

La CADAC œuvre dans le domaine des travaux publics, agricoles et forestiers mais aussi dans l'exploitation de carrières dont les **calcaires extraits visent l'amendement des sols acides dans les secteurs dont le pH (potentiel hydrogène) est faible.**

La CADAC dispose de deux carrières sur deux sites distincts.

Elle exploite depuis 1953 une carrière d'amendements calcaires à Puy de Toulle (15250 ST PAUL DES LANDES) dans le Cantal, ainsi qu'une carrière au lieu-dit Les Crozes (12600 TAUSSAC) dans l'Aveyron depuis 2015.

Ces sites sont distants d'une cinquantaine de kilomètres.

Les matériaux extraits sont du calcaire dont l'usage principal est l'amendement des sols dans l'optique de réduire l'acidité de ceux-ci. Les matériaux sont aussi utilisés en litière dans certaines stabulations. **La CADAC souhaite d'une part, rééquilibrer la production entre les deux sites et réduire les distances entre la production et les agriculteurs, et d'autre part sécuriser sa production.**

Cette nouvelle autorisation d'exploiter permettrait de fournir du matériau calcaire pour les amendements agricoles du département de l'Aveyron et des départements limitrophes sachant que le potentiel de la carrière de Saint Paul des Landes est en voie d'épuisement.

L'activité de la CADAC est plutôt locale mais intervient aussi sur les départements limitrophes qui sont la Corrèze, la Haute-Vienne, le Lot et l'Aveyron.

La demande d'autorisation concerne l'augmentation de la capacité d'extraction à une production moyenne de 10 000 tonnes par an, avec la possibilité de procéder à

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

une production maximale annuelle de 15 000 tonnes alors que l'autorisation actuelle est de 1 500 tonnes par an.

Cette évolution vise à rapprocher les lieux de livraison du lieu de production pour les agriculteurs aveyronnais.

Les matériaux commercialisés seront des granulats de moins de 100 mm (appelés marnes) et des sables (appelés aussi carbonates). Ces produits seront utilisés pour les amendements agricoles et pour la stabulation des animaux.

La répartition estimée de l'usage des matériaux s'établit à 15 % de la production pour les besoins en stabulation et 85 % pour les amendements agricoles.

Ces matériaux ont la particularité **d'être extraits puis broyés pour être utilisés sans attente** au moment des semences au printemps et à l'automne ce qui rend l'exploitation principalement saisonnière et soumise à des conditions météorologiques particulières, sans pluie et sans vent. Les produits seront commercialisés auprès des 4 000 éleveurs adhérents de la CADAC. Aujourd'hui, les livraisons concernent environ 500 adhérents par an.

Les matériaux seront stockés sous le grand hangar de la carrière pour sécher à l'air libre. Les matériaux les plus grossiers seront livrés directement aux clients. Une autre partie sera reprise par un chargeur et transportée pour être traitée dans le concasseur mobile en place sur le site afin de préparer du sable d'une granulométrie inférieure à 1,6 mm.

1-3 Caractéristiques du projet

Le contexte de la procédure du projet:

Les activités envisagées par l'entreprise CADAC sont concernées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Exploitation de carrière.
- Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels.
- Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- Station de service de distribution hydrocarbure.
- Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3

Les activités de la carrière sont concernées par la rubrique loi sur l’eau

- Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol concerné par l'emprise du projet. (12,12 ha surface totale concernée par les bassins versants).

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Récapitulatif des caractéristiques du projet

Défrichement	Aucun défrichement prévu
Nature de carrière	Calcaire pour amendement agricole
Superficie de la demande	6, 82 ha
Superficie d'extraction	2, 52 ha
Production moyenne	10 000 tonnes /an soit 4200m ³ /an
Production maximale	15 000 t/an (soit 625 m ³ /an)
Durée demande d'autorisation	30 ans
Fronts et banquettes	2 fronts de 10 m de haut et 1 front de 4 m de haut avec des banquettes de 4 m de large
Cote minimale d'extraction	756 m NGF
Stériles	Tout le gisement est exploité à 100 %. Seules les terres de découverte constituent les stériles pour cette carrière.
Produits finis	- Des granulats non concassés de 0/100 mm provenant de l'arrachage direct des pelles sur le front d'extraction, - Des sables (inférieurs à 1,6 mm) qui seront produits par le concasseur mobile
Matériel et équipement	1 pelle, 1 chargeuse, un concasseur mobile
Phasage d'exploitation	6 phases quinquennales : - Phase 1 : extraction de la cote 784 m NGF à la cote 772 m NGF - Phase 2 : extraction de la cote 772 m NGF à la cote 767 m NGF - Phase 3 : extraction de la cote 767 m NGF à la cote 764 m NGF - Phase 4 : extraction de la cote 764 m NGF à la cote 761 m NGF - Phase 5 : extraction de la cote 761 m NGF à la cote 758.5 m NGF - Phase 6 : extraction de la cote 758.5 m NGF à la cote 756 m NGF
Remise en état	- Conservation de surfaces planes dans la zone d'extraction, - Récréation de boisements sur les replats, - Reprofilage et ensemencements des fronts d'extraction.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

L'implantation du projet :



*Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
Carrière de Taussac*

Le site de la carrière est accessible via la RD900.

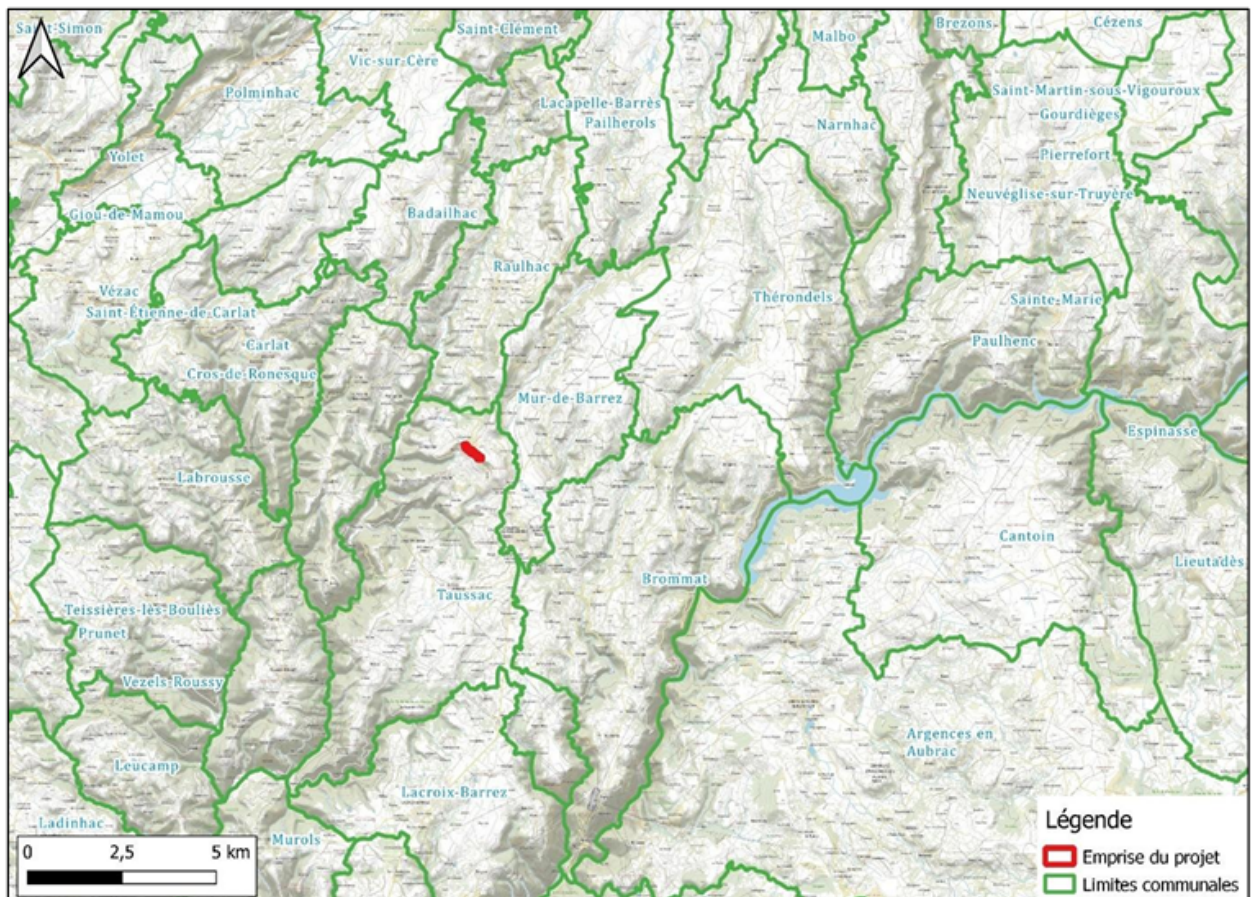
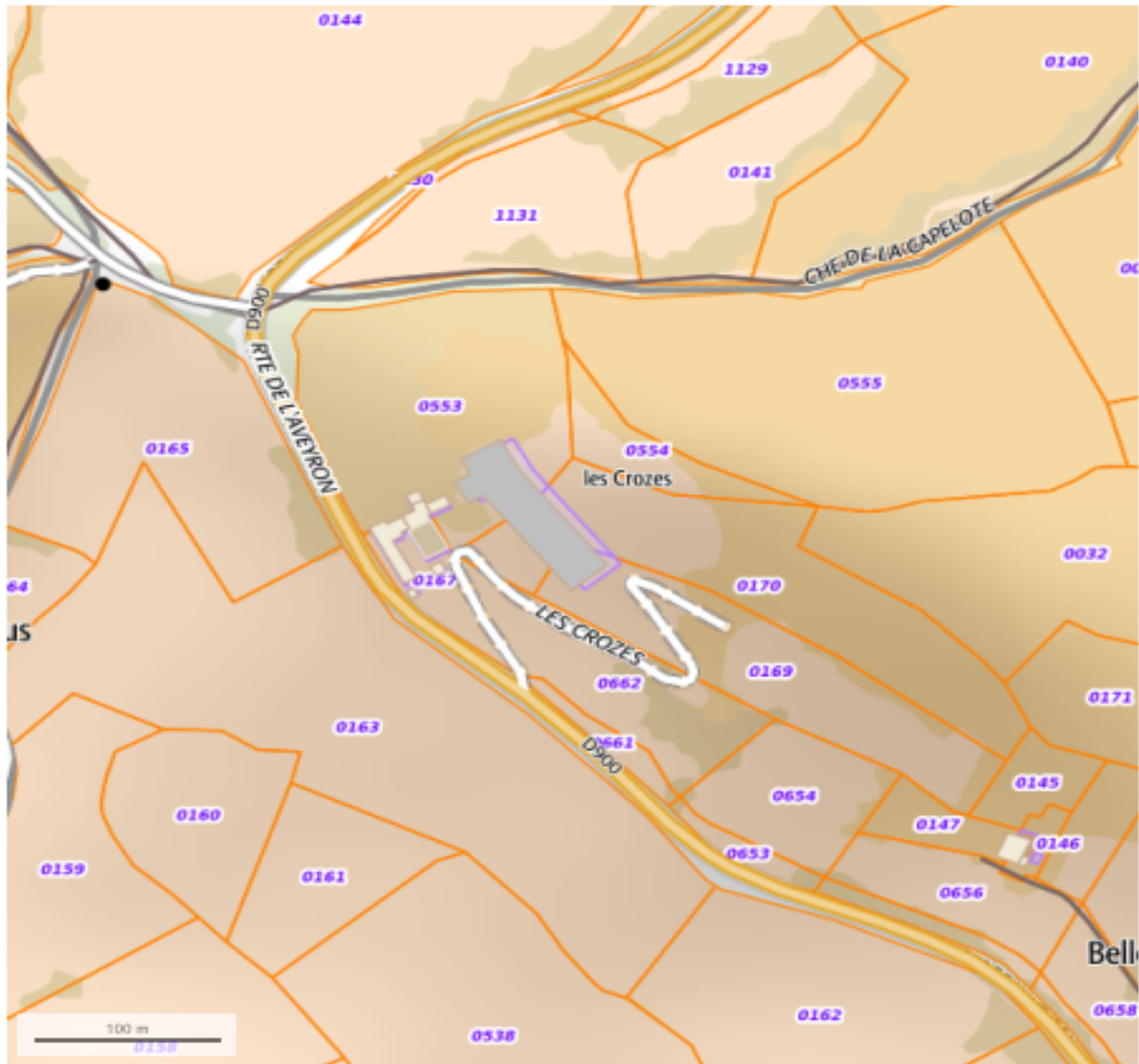


Figure 1 : Plan de situation

Source : fond de carte - IGN

**Communes concernées dans le rayon de 3km : Taussac , Mur de Barrez,
Brommat (dans l'Aveyron), Raulhac et Cros de Ronesques (dans le Cantal) .**

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 39' 06" E
Latitude : 44° 51' 42" N

IMPLANTATION DE LA CARRIERE QUI SURPLOMBE LA VOIE D900
DITE ROUTE DE L'AVEYRON ENTRE MUR DE BARREZ ET AURILLAC

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

La demande d'autorisation concerne les parcelles n° 141, 143, 144, 145, 146, 147, 151, 167, 169, 170, 553, 654, 656, 658, 660 et 662 de la section A sur la commune de Taussac. La CADAC possède soit en pleine propriété soit en contrat de forage auprès de Monsieur Norbert Fayon, la maîtrise foncière des parcelles sollicités dans le projet.

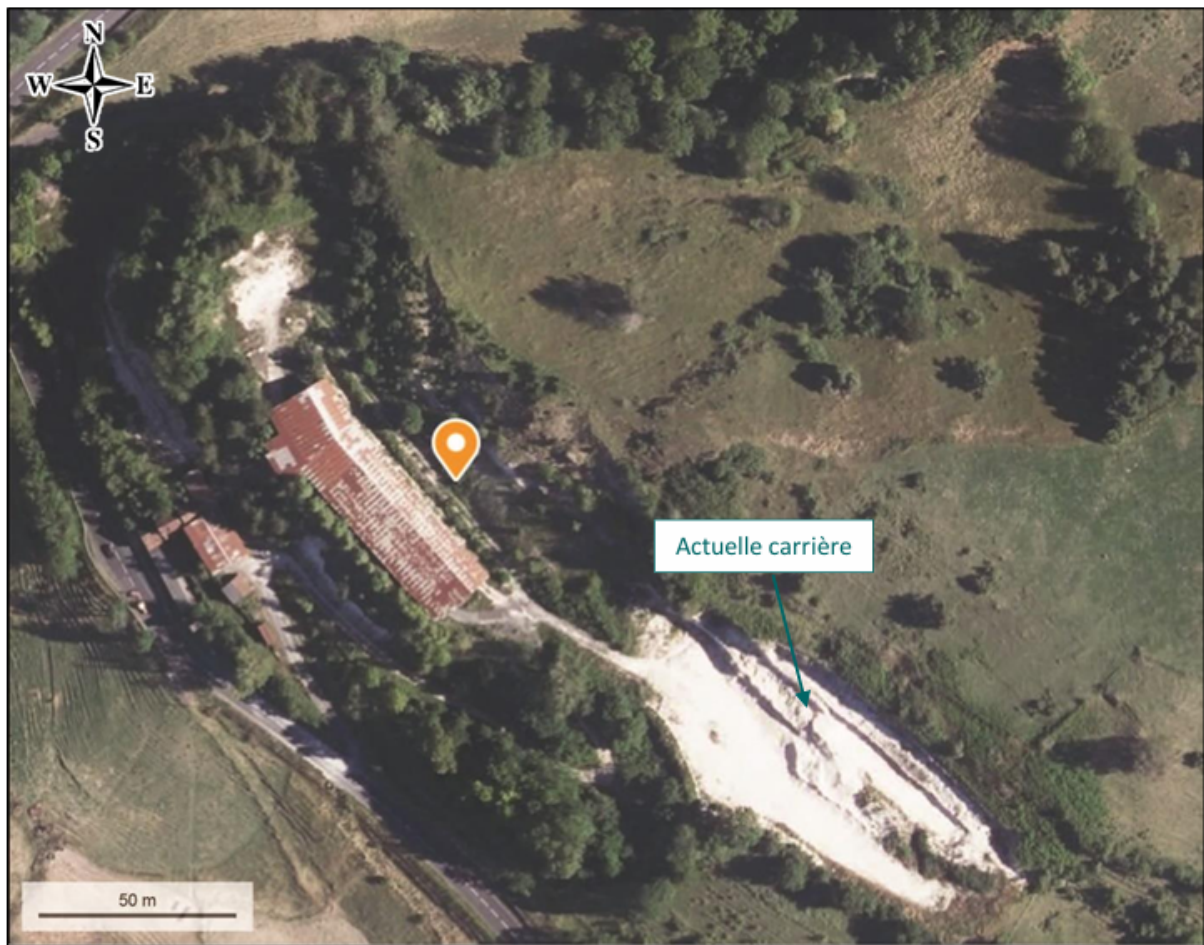


Figure 3 : Photographie aérienne du site.

Le projet d'extension de la carrière actuelle se situe en direction du Sud Est

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Points saillants du contexte général

1-Communauté de communes

La commune de Taussac est située à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Cette intercommunalité est née au 1er janvier 2017 du regroupement de 21 communes, compte 10 305 habitants et s'étend sur le Nord du département de l'Aveyron.

2- Document d'urbanisme

La commune de Taussac ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc régie par le RNU (Règlement National de l'Urbanisme).

3- SCOT

Aucun SCOT ne concerne à ce jour la commune de Taussac.

4- Schéma régional des carrières

Le schéma régional régional des carrières d'Occitanie a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 16 février 2024.

Le SRC Occitanie propose 6 orientations

Ses orientations sont :

- 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux ;
- 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution ;
- 3 : Respecter les enjeux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières ;
- 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée ;
- 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement ;
- 6 : Mettre en place une gouvernance du schéma régional des carrières de la région Occitanie neutre et représentative des différents acteurs.

Le gisement de la carrière de Taussac est identifié dans le schéma régional en tant que gisement de types roches sédimentaires détritiques dans la catégorie des « Roches et minéraux industriels avec une production inférieure à 50 000 tonnes par an.

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)



Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'exte
Carrière de Ta

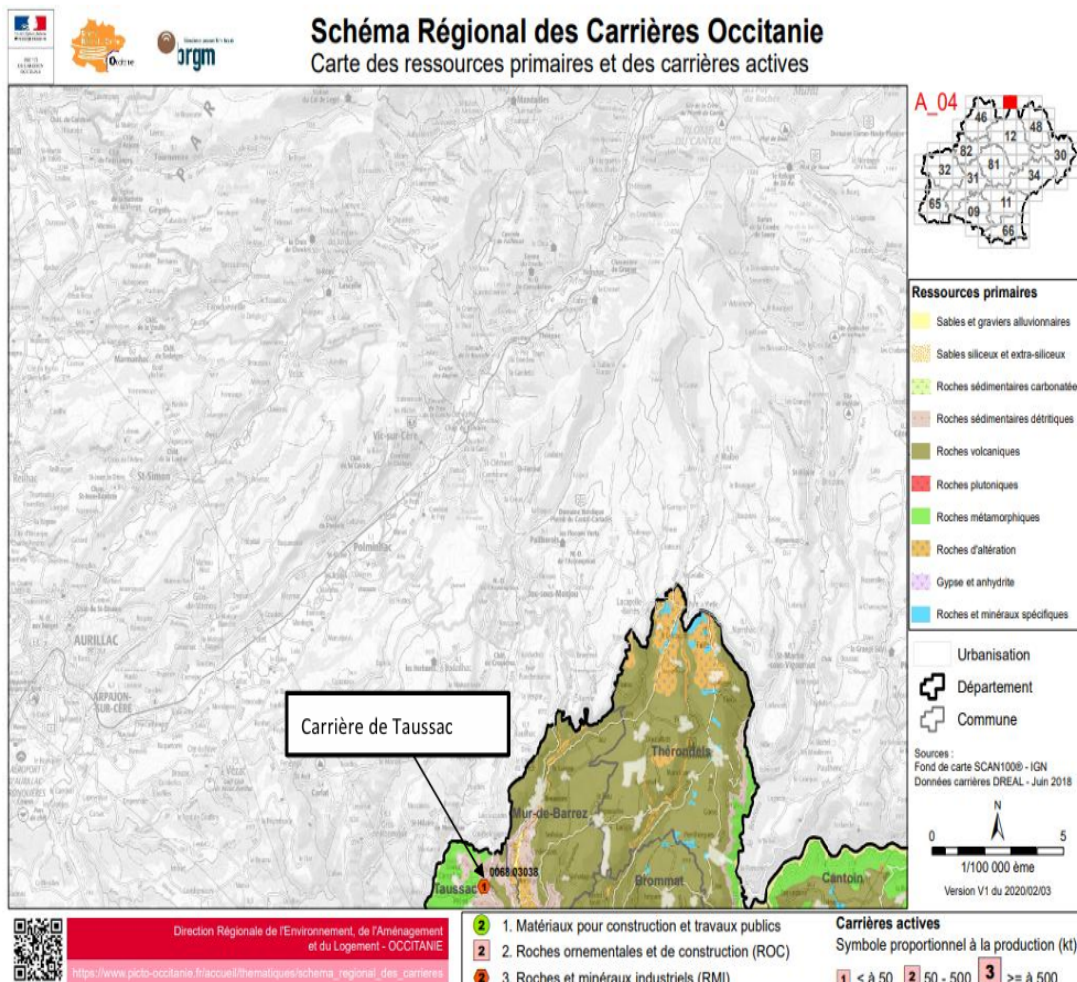


Figure 111 : Carte A_04 de l'atlas des ressources primaires et des carrières actives avec la localisation du projet



Pièce 3 : Etude d'impact – Commune de Taussac (12)

327

5 – SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires d'Occitanie a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022 et approuvé par arrêté du préfet de la région le 14 septembre 2022.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Ce schéma doit assurer la mise en œuvre d’une politique régionale cohérente à l’horizon 2040. Il intègre 5 Schémas Régionaux préexistants.

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE),
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- Schéma Régional de l’Intermodalité (SRI),
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

En assurant le renouvellement de la carrière de Taussac qui existait déjà, le projet porté par la société coopérative CADAC permet de maintenir la valorisation d’une ressource naturelle en continuité d’un site déjà exploitée et anthropisée, et d’éviter l’ouverture d’une nouvelle carrière source de consommation d’espaces naturels et/ou agricoles. A ce titre, il participe à l’objectif relatif au foncier qui vise à « Réussir le zéro artificialisation nette à l’échelle régionale à l’horizon 2040 ».

Par ailleurs, en réutilisant les matériaux extraits non valorisables (terres de découverte) dans le cadre du réaménagement de la carrière, le projet répond à l’objectif relatif aux déchets qui vise à « réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclages » à l’horizon 2040. À ce titre, le projet est considéré comme compatible avec les objectifs et orientations du SRADDET

6 – SDAGE

Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés le 10/03/2022 par le Préfet coordonnateur de bassin Midi-Pyrénées.

Le SDAGE 2022-2027 arrête pour une période de six ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l’échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d’ici à 2027.

Le SDAGE 2022-2027 comporte 4 objectifs majeurs :

- A : créer les conditions de gouvernance favorables à l’atteinte des objectifs du SDAGE ;
- B : réduire les pollutions ;
- C : agir pour assurer l’équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humide.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

La carrière de Taussac n'entretient aucune continuité hydraulique entre les carbonates exploités à la carrière et l'aquifère du massif volcanique du Cantal classé en zone de sauvegarde.

Points saillants du contexte environnemental

Le site d'étude (carrière de Taussac) se trouve compris dans un versant de faible altitude (point côté d'altitude maximale 829). Ce versant présente une pente d'abord relativement faible, qui va en se raidissant à mesure que l'on remonte topographiquement en altitude. A partir de la cote 800, la pente diminue à nouveau (définissant un quasi-plateau).

Le site de la carrière est accessible à partir de la RD900. Le chemin d'accès actuel est sécurisé (par un portail). Le réseau routier et le chemin d'accès permettent la circulation des poids lourds. Ils ont été utilisés dans le cadre de l'exploitation antérieure.

Le centre urbain de la commune de Taussac est à environ 2,5 km du projet. L'habitation la plus proche se trouve à 700 m à l'Est de la carrière.

Le territoire de la commune de Taussac est concerné par un zonage naturel sur une grande partie de son territoire.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols est marquée par l'importance des territoires agricoles.

L'élevage de bovins occupe une place prépondérante dans les activités agricoles de la commune.

PAYSAGE

Le site d'étude se situe au cœur du territoire du Carladez. Les caractéristiques des paysages du Carladez mettent en avant :

- Un paysage de vallons et de ruisseaux : Le territoire est marqué par plusieurs vallées dont la vallée du Goul, de la Bromme, du Siniq, de la Truyère et les vallées parallèles. Chacune d'entre elle présente un enchevêtrement de petits vallons, lié à l'existence d'un important réseau de ruisseaux.
- Un paysage agricole ouvert sur les plateaux : Les plateaux sont le domaine des prairies et de quelques cultures de céréales. La déprise y est rare et l'espace agricole bien entretenu. **Les paysages y sont marqués par un réseau bocager de qualité dont des haies bocagères en limite d'espaces agricoles.**

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- Un paysage naturel de forêt sur les versants : La forêt recouvre les pentes des vallons, souvent de la base des versants jusqu’au rebord des plateaux, constituant des paysages que l’on appelle “fermés”.

- Un paysage peu bâti : Les espaces bâtis sont réduits et groupés sous la forme de villages ou hameaux qui se répartissent presque systématiquement en position dominante dans le grand paysage .

Au 1er janvier 2024, Taussac est catégorisée commune rurale à habitat très dispersé avec 504 habitants recensés en 2023 dont une densité de 13 habitants /km².

Le secteur d’étude est peu habité.

Les premières habitations se situent à plus de 700 m.

Depuis le hameau « Peyrat », des vues ponctuelles existent vers la carrière, dont la distance en atténue l’intensité .

Deux routes présentent un enjeu majeur dans le cadre de cette étude :

- La RD900. Cet axe permet de connecter les villes de Laguiole à Mur-de-Barrez vers le Nord Cantal, et irrigue un important réseau viaire secondaire. La carrière de Taussac s’implante en limite de cette route départementale principale, ce qui lui confère une visibilité immédiate.



Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
Carrière de Taussac



Figure 92 : La RD900, un axe majeur en lien direct avec la carrière

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- La RD13. Cet axe permet de rejoindre Mur-de-Barrez en passant par le centre de Taussac, vers l'Ouest Cantal. Des vues largement ouvertes sur la carrière sont perceptibles sur la moitié du tracé, ce qui lui confère une visibilité relative.

Depuis les axes immédiats dont la RD900 et la route du Peyrat, les vues sont filtrées par la présence de boisements hauts établis de part et d'autre des voies.

Le centre de Taussac et le hameau de Languebrousse sont situés à environ 3 km à vol d'oiseau. Les vues sont ouvertes et la carrière y est perceptible malgré la distance. La carrière en revanche n'est pas visible depuis le village de Mur-de-Barrez.

Dans la zone d'étude (rayon de 1 km autour de la carrière de Taussac) du projet, les parcelles agricoles concernent majoritairement des prairies avec herbes prédominantes, des bois pâturés et des surfaces agricoles.

Hormis la carrière de Taussac, il n'y a pas d'autres exploitations industrielles de matériaux dans la zone d'étude. La commune compte une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Les Champs Blancs » à 5 km au Sud-Est de la carrière.

La carrière ne sera pas raccordée à un réseau d'eau ou d'électricité. L'eau pour le fonctionnement du site proviendra d'une source tandis que l'alimentation en électricité se fera au moyen d'un groupe électrogène.

Bien que la commune de Taussac soit située en dehors du périmètre classé Parc Naturel Régional de l'Aubrac, elle est membre du Syndicat mixte en tant que commune partenaire.

GEOLOGIE:

D'un point de vue géologique, la carrière de Taussac occupe une situation particulière. Elle s'implante au sein des formations datées de l'Oligocène supérieur . Les formations de l'Oligocène supérieur débutent par **des couches marneuses pour devenir de plus en plus carbonatées** vers le sommet de la série.

On est ici devant le seul exemple de terrains calcaires de toute la partie nord-ouest du département au nord de la rivière Lot

Dans la carrière, une alternance de marnes et de bancs calcaires plus ou moins marneux est affleurante. L'épaisseur des bancs calcaires varie entre 5 et 40 cm et le

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

pendage est sub horizontal. Cette formation a une épaisseur de l'ordre de 70 m au niveau de la carrière, selon la carte géologique.

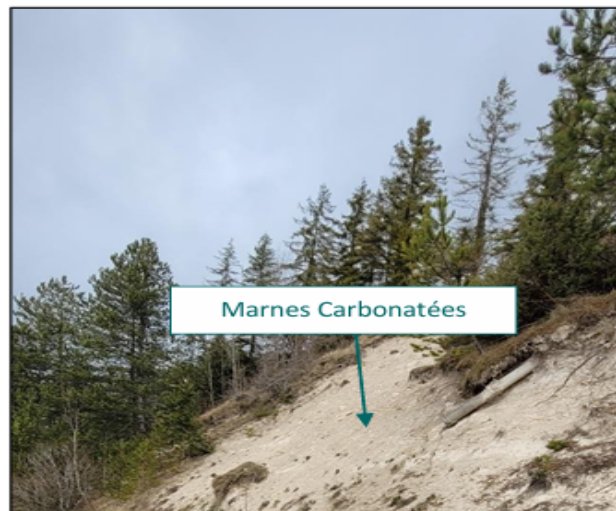


Figure 44 : Vues du front de taille de la carrière

La série carbonatée débute par des couches marneuses pour devenir de plus en plus carbonatée vers le sommet. Il s'y note d'ailleurs la présence d'un banc pluri centimétrique de silex bien exprimé . Elle est très fossilifère, les espèces les plus communes sont essentiellement des Gastéropodes

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

2026GN-040:



Marnes Carbonatées

2026GN-0402



Calcaires plus massifs

Figure 6 : Photographie du front de taille de l'actuelle carrière.



Silex massif

Figure 7 : détail sur le banc de silex vu dans les formations marno-calcaires.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

2026GN-0402



Figure 8 : détail sur les gastéropodes qui existent dans les formations marno-calcaires.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

HYDROLOGIE

Aucun cours d'eau ne traverse l'emprise de la carrière. Les seuls qui se situent à proximité sont le Ruisseau des Mines et le Bromme .

La carrière se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage. Il n'y a aucun captage public ou privé dans le secteur d'étude.

Le traitement des matériaux extraits et transformés dans la carrière ne nécessite pas d'eau.

Le mode de circulation des eaux au sein des formations du site : - L'infiltration se fait dans le plateau constitué par les brèches volcaniques. Ces formations doivent avoir une perméabilité matricielle assez importante. Les eaux vont s'écouler quasi verticalement dans ces dernières, ainsi que dans les calcaires sous-jacent (à la faveur des diaclases sub verticales qui découpent les bancs calcaires). - Sitôt qu'un banc plus marneux va être rencontré, les eaux ne vont plus pouvoir s'écouler verticalement, les marnes étant beaucoup moins perméables comme l'ont montré les tests de perméabilité. La pile sédimentaire va alors se mettre en charge, et des écoulements d'eau subhorizontaux ainsi que des résurgences vont se faire au sein des calcaires.

Les aquifères calcaires fissurés peuvent être très vulnérables du fait d'une fracturation sub verticale permettant une infiltration rapide. Néanmoins, la présence de bancs marneux au sein de la série carbonatée exploitée par la carrière limite la circulation d'eau vers la profondeur.

Par ailleurs, des suintements ont été observés sur les fronts de taille. Il s'agit de très faibles écoulements provenant du ressuyage des terrains supérieurs, résurgant au contact d'horizons marneux. Ce genre d'écoulements diffus est également retrouvé dans le périmètre d'extension projeté,

Le site de la carrière est concerné par les eaux de ruissellement et par la gestion des eaux superficielles.

Les eaux de ruissellement qui sont des eaux extérieures à la carrière seront déviées via un merlon périphérique.

L'étude conduite aboutit à la nécessité de contenir 1932 m³ à la fois pour la zone demande de renouvellement et pour la zone d'extension.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

2 bassins de rétention seront nécessaires. L'un de ces bassins consistera à l'agrandissement du bassin existant pour un volume de 1300 m³ et création d'un deuxième bassin d'un volume 650 m³.

RISQUES NATURELS

La commune de Taussac est exposée à plusieurs risques naturels majeurs qui sont identifiée dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Aveyron :

- mouvement de terrain,
- risques sismiques,
- radon,
- Feu de forêt.
- Inondation

La commune de Taussac n'est pas classée parmi celles exposées au risque inondation dans le DDRM.(Dossier Départemental des Risques Majeurs) Elle ne dispose pas non plus d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Cependant, d'après le site de Géorisques, la commune est soumise à de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave. Elle dispose d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dont l'identifiant est PAPI_2022_0012.

ENJEUX ECOLOGIQUES

Afin d'appréhender au mieux les enjeux écologiques du site et de ses environs, plusieurs aires d'étude ont été considérées.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) : il s'agit de la zone définie pour la future implantation du projet, au sein de laquelle se sont déroulés en priorité les inventaires zones humides, flore, habitats et entomofaune. Sa superficie correspond à environ 6,83 ha ;

L'aire d'étude rapprochée (AER) : il s'agit d'une zone tampon de 50 m autour de la ZIP, permettant d'appréhender les liens écologiques entre la ZIP et ses abords. Sa superficie est de 15,18 ha ;

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

L'aire d'étude éloignée (AEE) : il s'agit d'une zone élargie de 5 km autour de la ZIP, permettant de prendre en considération le contexte naturel dans lequel la ZIP s'inscrit.

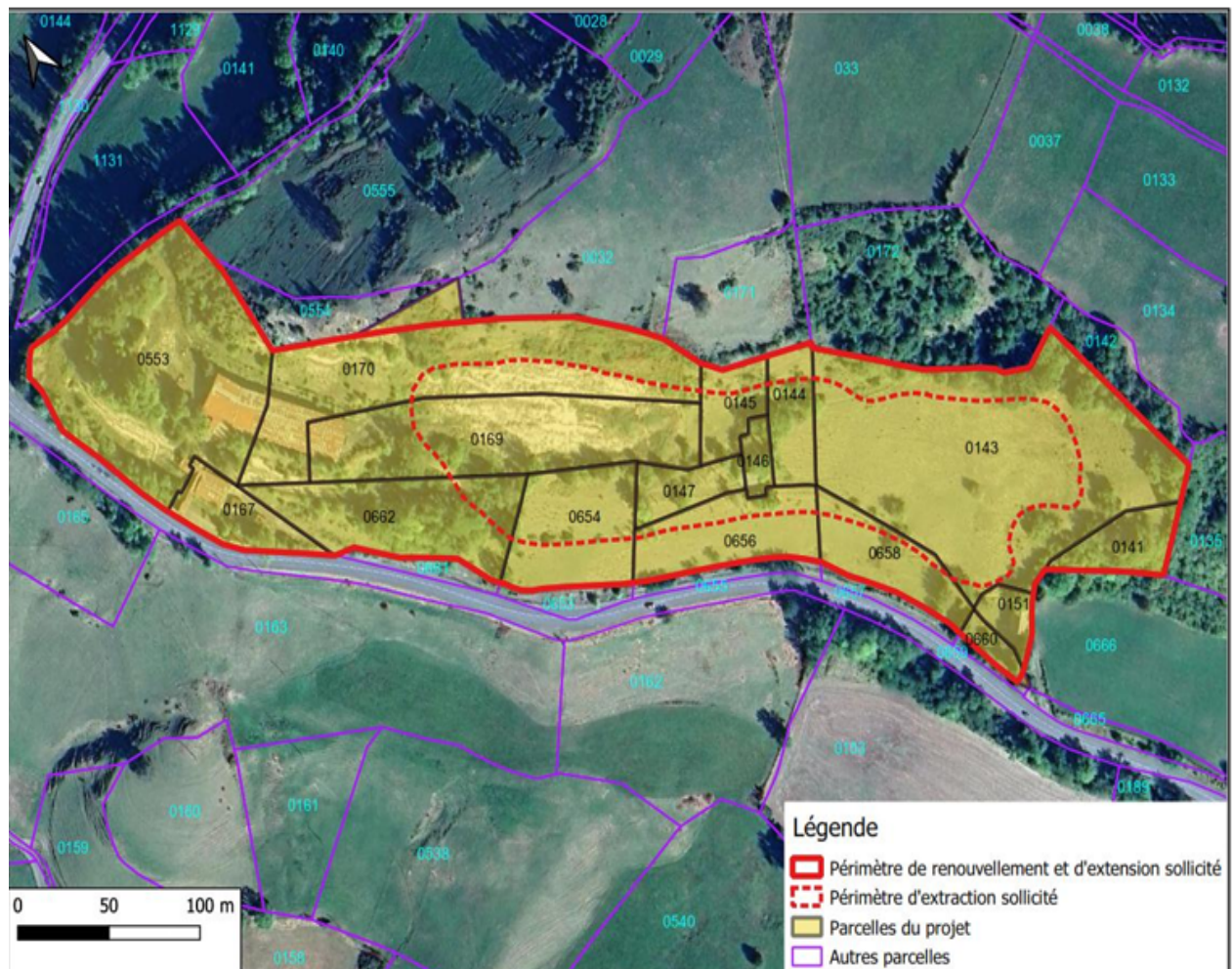


Figure 2 : Situation cadastrale de la carrière

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

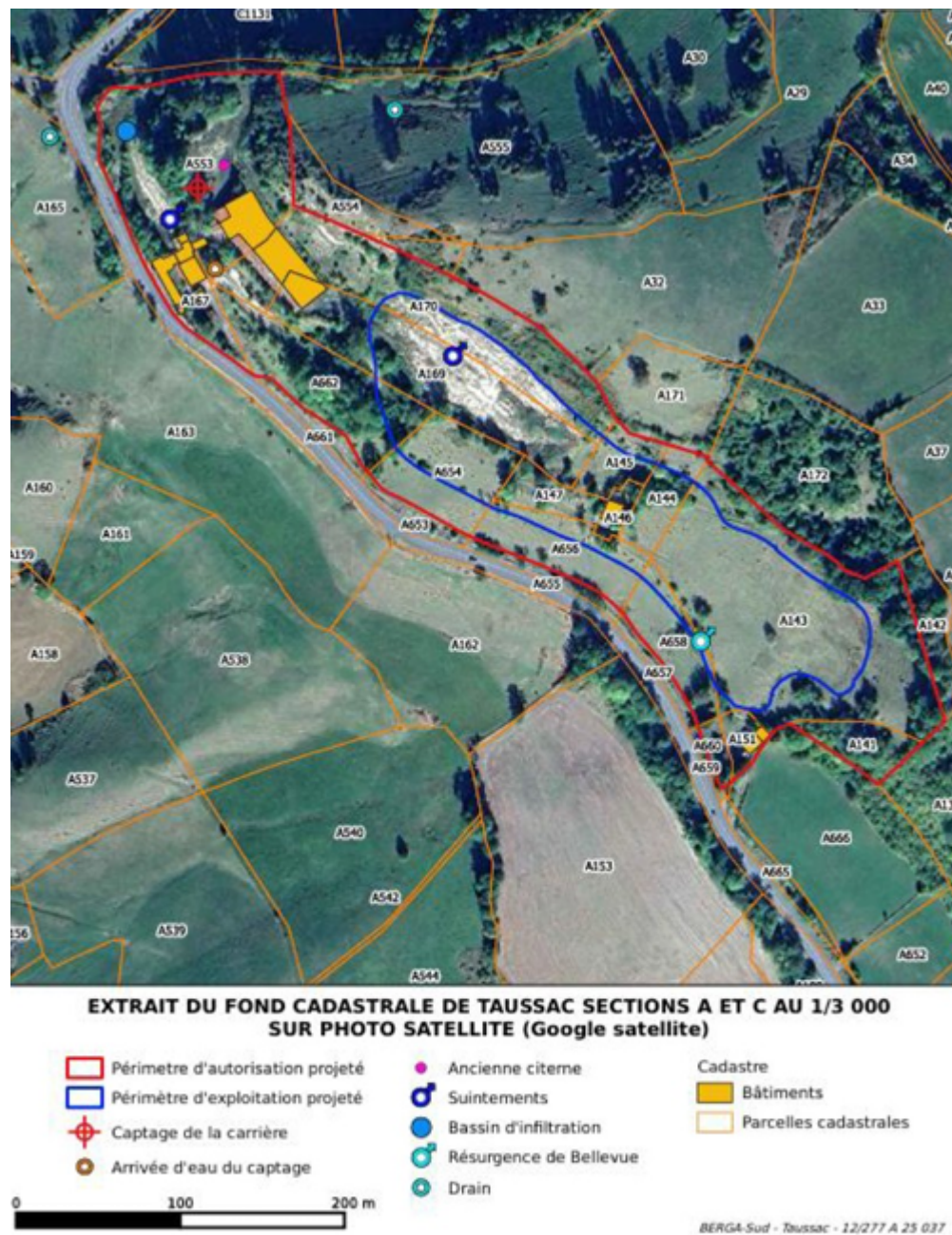


Figure I : situation cadastrale de la carrière et différents périmètres

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

La prise en compte des enjeux environnementaux a été réalisée dès les premières phases des études nécessaires au projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le cabinet ARCA2e a été ainsi sollicité pour la formalisation de l'évaluation environnementale.

Un travail collaboratif a été conduit avec des bureaux spécialisés en géologie, en hydrologie et en paysage.

L'aire d'étude est dominée par des habitats ouverts herbacés (59 %), surtout des prairies de fauche, des pâturages et des pelouses calcaires. Les habitats arborés et boisés sont également bien représentés (23 %), en particulier au sud-est.

Le projet est situé en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection au titre de la biodiversité.

Il se trouve toutefois **proche de deux sites Natura 2000** et la zone de la carrière présente des similitudes en termes d'habitats naturels à enjeux (pelouses sèches) et de flore.

Le périmètre d'étude est **situé en limite de la ZNIEFF de type 1** : « Puy de la Justice ». La ZNIEFF possède des enjeux notables de conservation pour des espèces de flore protégée (la Gagée jaune, la Gagée des champs, l'Orchis punaise, l'Ophrys sillonné et la Carline à feuilles d'acanthé).

L'aire d'étude possède cinq habitats naturels communautaires avec des enjeux de conservation « fort » : les pelouses semi-sèches calcaires, les pelouses calcaréo-siliceuses, les prairies de fauche sub montagnardes, les mégaphorbiaies et les fourrés à Genévrier, d'un intérêt notable pour les pollinisateurs.

Ces habitats couvrent une superficie de 2,41 ha (soit 35 % de la surface totale) de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

On trouve également **trois habitats humides possédant des enjeux « modérés »** selon le critère de végétation.

Un autre habitat aquatique, correspondant à un bassin de récupération des eaux de ruissellement occupe une surface de 30 m². Les données bibliographiques à l'échelle communale indiquent une grande diversité floristique avec 652 espèces dont 16 sont protégées et/ou patrimoniales.

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

Synthèse concernant la flore sur l'aire d'étude

- Le site comprend 251 espèces floristiques, selon l'inventaire réalisé.
- Le site n'abrite aucune espèce protégée, mais 2 espèces patrimoniales, rares, à enjeu fort (Orchis à fleurs lâches) et à enjeu assez fort (Orobanche de la germandrée) ainsi que 2 espèces en limite de répartition à l'échelle locale, à enjeu modéré (Ophrys bécasse, Orchis militaire).
- Le site abrite également une bonne diversité d'orchidées (14 espèces), avec des secteurs assez riches en espèces ou en abondance d'individus.
- Le site abrite au moins 8 espèces invasives, présentes de façon disséminée, sur la carrière et ses abords, ou le long de la RD900 ; dont 2 à risque régional majeur (Robinier faux-acacia, Sèneçon du Cap).



Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
Carrière de Taussac

L'enjeu floristique du site se concentre sur les prairies de fauche, pelouses semi-sèches, lisières et espaces boisés, abritant les stations d'espèces patrimoniales et remarquables ou possédant une certaine richesse en orchidées.

Tableau 25 : Synthèse enjeux « Flore » de l'aire d'étude

Synthèse enjeux « Flore » de l'aire d'étude		
Enjeu	Superficie concernée	Eléments du site concernés
Fort	Hors ZIP	Station d'Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>) et prairie de fauche associée
Assez Fort	0,17 ha (2,5%)	Stations d'Orobanche de la germandrée (<i>Orobanche teucrii</i>) et pelouses associées
Modéré	0,74 ha (11%)	Stations d'orchidées en limite de répartition locale (<i>Ophrys scolopax</i> , <i>Orchis militaris</i>) et secteurs riches en orchidées
Faible à négligeable	5,91 ha (86,5%)	Secteurs naturels ou semi-naturels, avec une flore ordinaire Secteurs anthropisés, avec une flore éparse ou absente



Pièce 3 : Etude d'impact – Commune de Taussac (12)

161

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Les inventaires réalisés ont permis de recenser 55 espèces d’oiseaux dont 46 sont protégées.

Les friches, ourlets, cultures, fourrés et ronciers arborés ou boisés constituent les habitats favorables durant la période de reproduction. Ils constituent 3,34 ha de la superficie concernée par la ZIP soit 49 % de la surface totale. La carte p. 173 de l’étude d’impact permet de localiser les enjeux pour l’avifaune.

Des écoutes fixes (enregistreurs) et les deux nuits d’observation ont permis d’identifier dix espèces de chauves-souris (un groupe d’espèces à PNA).

Deux maisons abandonnées peuvent constituer des gîtes pour les chiroptères

Selon le carrier, ce gîte présente un enjeu fort et doit être préservé, ainsi que les haies l’entourant (elles servent de corridors aux chiroptères).

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)



Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
Carrière de Taussac

Extension et renouvellement de la carrière de
TAUSSAC (12)
Cartographie des enjeux avifaune

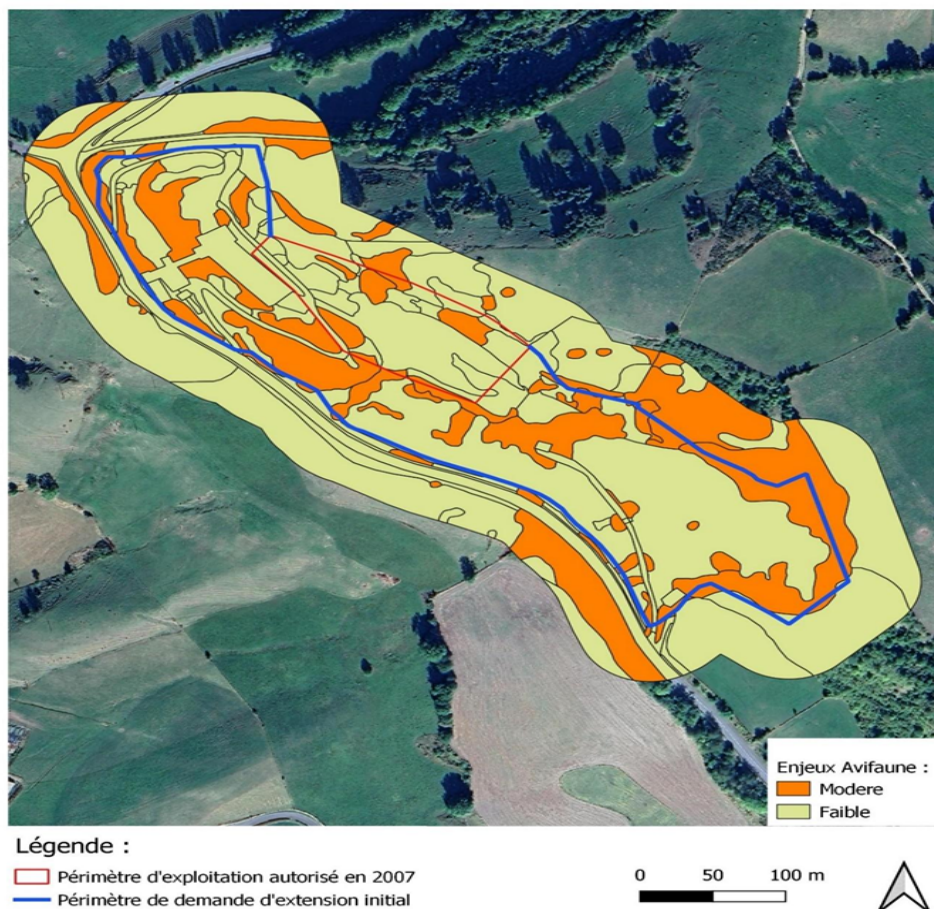


Figure 75 : Cartographie des enjeux avifaunistiques sur l'aire d'étude

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Insectes

L'inventaire mené a recensé 68 espèces d'insectes dont sept patrimoniales :

Le recensement présente une assez faible diversité au sein du site, et se compose principalement de papillons.

Au sein du site, les espaces ouverts herbacés (prairies de fauche, pelouses semi-sèches, friches) et les lisières arbustives à boisées apparaissent comme les biotopes préférentiels.

L'enjeu entomologique du site se concentre sur les lisières arbustives boisées, pelouses semi-sèches et délaissées de carrière, constituant les biotopes favorables aux espèces patrimoniales et remarquables.

Odonates :

Au sein du site, les surfaces aquatiques et les zones humides, biotopes de reproduction pour les espèces de libellules ou de demoiselles, sont peu nombreuses et de faible surface ce qui explique la très faible diversité observée.

Orthoptères :

Au sein du site, les espaces ouverts herbacés (prairies de fauche, pelouses semi-sèches, friches) et les lisières arbustives à boisées apparaissent comme les biotopes préférentiels pour ce groupe entomologique où la diversité spécifique et l'abondance d'individus atteint son optimum.

Coléoptères :

Au sein du site, les formations arborées (arbres isolés, alignements d'arbres, prébois) à boisées sont, pour la plupart, composées d'arbres non sénescents, de diamètre petit à moyen (< 40 cm), d'où une moindre attractivité ou potentialité d'accueil vis-à-vis des coléoptères saproxyliques au niveau de ces biotopes.

Amphibiens

La bibliographie mentionne 6 espèces d'amphibiens présents à l'échelle de la commune de Taussac, aucune étant jugée patrimoniale.

Cependant aucune zone présente n'est favorable à la reproduction d'amphibiens sur la ZIP du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac.

Reptiles

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Sur la ZIP de Taussac, les habitats favorables aux reptiles se localisent essentiellement sur la partie Nord de la ZIP où les espèces ubiquistes comme les lézards vont pouvoir profiter des bâtiments présents. Les serpents (vipères et couleuvres) vont plutôt bénéficier des bordures ensoleillées des haies présentes sur la ZIP.

Les enjeux reptiles sont jugés faibles sur l'ensemble de la ZIP.

Mammifères terrestres et aquatiques

Sur la ZIP de Taussac, on ne trouve aucun point d'eau, ce qui limite la présence des mammifères terrestres et rend impossible la présence des mammifères aquatiques. Les seuls habitats présents favorables à la présence des mammifères terrestres sont les habitats boisés.

Bien que non concernée directement par l'identification des corridors régionaux, l'extension de la carrière de Taussac va engendrer des ruptures de micro corridors locaux.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

1-4 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se présente sur la base de 14 pièces hiérarchisées avec le sommaire ci après :

_MANDAT DE DEPOT

- 1_PIECE 1_DESCRIPTION DE PROJET
- 2_PIECE 2_NOTICE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
- 3_PIECE 3_ÉTUDE D'IMPACT de 448_ PAGES
- 4_PIECE 4_ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- 5_PIECE 5_RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- 6_PIECE 6_JUSTIFICATION DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 7_PIECE 7_ ÉTUDE DE DANGER ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (RNT)
- 8_PIECE 8_CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
- 9_PIECE 9_GARANTIES FINANCIÈRES
- 10_PIECE 10_PLAN DE GESTION DES DÉCHETS EXTRACTION
- 11_AVIS DE REMISE EN ÉTAT
- 12_PLAN 1_25000
- 13_PLAN D'ENSEMBLE
- 14_PLANS DE PHASAGE

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 ORGANISATION

Par décision prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 02 /12/2025 j'ai été désignée pour diligenter la procédure de consultation publique préalable à la demande d'autorisation environnementale de la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires relative au renouvellement et à l'extension de la carrière au lieu dit Les Crozes sur le territoire de la commune de Taussac.

Monsieur Didier Guichard a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Dès le 10 décembre 2025, en concertation sur place en Préfecture de l'Aveyron avec Madame Brigitte Anglade Responsable du Service de l'Environnement et du Développement Durable et avec Madame Françoise Louche en charge des ICPE , j'ai participé à la mise en œuvre de la procédure de la consultation parallélisée en présence de Monsieur Thimothé OLS référent de la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires.

Le dossier version papier dédié au projet et à la consultation publique m'a été remis afin que je puisse le parapher en vue de le déposer en mairie de Taussac.

A partir du 20 janvier 2026, le registre numérisé a progressivement été paramétré puis **finalisé le 23 janvier 2026**.

Le lundi 9 février 2026, l'accès au registre numérisé a été ouvert à la consultation avec l'insertion progressive des avis des Personnes publiques associées que le public pouvait consulter.

2.2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Cette consultation mise en place préalablement au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac, demande portée par Monsieur Emmanuel Estèves directeur de la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC) s'est déroulée durant 92 jours consécutifs, le siège de l'enquête étant fixé dans les locaux de la mairie de Taussac.

2.2.1 Dossier

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Le dossier mis à la disposition du public était composé des pièces énumérées plus haut, que j’ai paraphées ainsi que les copies de l’arrêté Préfectoral, de l’avis au public, le registre d’enquête.

2.2.2 Registre d’enquête

Le registre des observations destiné au lieu des permanences ainsi que chacune des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ont été paraphés par mes soins, le jeudi 15 janvier 2026 au siège de la commune de Taussac où je me suis rendue, avant l’ouverture de l’enquête.

Un poste informatique destiné à la consultation du dossier d'enquête par le public a été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Taussac.

Le registre dématérialisé conçu par la société « PREAMBULES » a été paramétré, finalisé et mis en ligne le lundi le février 2026 à 9h et clos le lundi 11 mai 2026 à 17h.

2.2.3. Publicité de l’enquête

Affichage:

Un avis d’enquête publique ainsi que l'arrêté ont été affichés 15 jours avant l’ouverture de l’enquête par les soins de la CADAC à l'entrée du site de la carrière de Taussac et dans le hameau de Peyrat dominé par l'implantation de la carrière

Ces affiches ont respecté les dimensions et les couleurs prévues dans l'article

L.123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert concernant la procédure de consultation du public parallélisée.

L'avis au public a été publié sur le site internet de la mairie de Taussac <http://www.taussac.fr>

Le registre numérique a été disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7023>

L'avis au public a été relayé dans chacune des communes concernées par le rayon d'affichage ICPE (Taussac, Brommat, Mur de Barrez dans l'Aveyron, Cros de

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Ronesques, Rauilhac dans le Cantal) et dans les communauté de communes
Carlades et Cère et Goul via l'application intramuros .

Parutions:

A l'initiative et sous le contrôle des services de la Préfecture de l'Aveyron des
parutions ont été effectuées dans les journaux suivants:

La Volonté Paysanne en date du 22/01/2026 et du 12/02/2026 et Centre Presse en
date du 22/01/26 et du 12/02/2026 .

Les délais réglementaires et les modalités de parution ont été respectés.

Les photocopies de ces annonces sont placées en annexe.

2.2.4. Permanences

J'ai assuré deux permanences conformément à l'arrêté Préfectoral

en mairie de Taussac

- vendredi 13 février 2026 de 10h à 13h
- lundi 11 mai 2026 de 14h à 17h

Tout public pouvait adresser un courrier écrit à l'intention de la commissaire
enquêteur à l'adresse Mairie de Taussac 241 rue de l'Eglise 12 600 Taussac

Tout public pouvait adresser sa contribution via l'adresse mail suivante :

consultation-du-public-7023@registre-dematerialise.fr

ou bien via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/>

2.2.5 Récapitulatif des contributions du public

Le récapitulatif des entretiens menés et contributions écrites reçues est le suivant :

Contributions registre numérique: 0

Courrier électronique : 0

Registre papier : 0

Courrier papier : 0

3 550 visiteurs ont consulté le site web

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT « LES CROZES » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

2 330 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation

Soit 65.6% des visiteurs

2.2.6. Clôture de l'enquête

A l'issue de la consultation, le lundi 11 mai 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté, le registre mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête a été clos à 17h ainsi que le registre numérisé.

2.2.7. Réunions avec le maître d'ouvrage

Le jeudi 15 janvier 2026, je me suis rendue sur place à Taussac afin de **visiter le site de la carrière au lieu dit « Les Crozes »** sous la conduite de Monsieur Timothé Ols et de Madame Nathalie Lietar directrice du bureau d'étude ARCAD2e à qui a été confié l'élaboration du dossier relatif au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac.

Cette visite s'est avérée riche et instructive pour la Commissaire enquêteur ce qui lui a permis d'appréhender les enjeux du projet :

visualisation de la zone consacrée au maintien de la biodiversité d'une partie du site, mise en relation du site avec le dossier soumis à l'enquête publique dont l'étude d'impact,

les accès envisagés, les moyens mis en place pour la protection paysagère, les moyens prévus pour réduire les nuisances sonores, les moyens utilisés pour la protection du site (incendie).

Ce même jour j'ai pu avoir **une réunion de travail** en mairie de Taussac avec Monsieur Jean Raymond Cayzac, Maire de Taussac en présence de ses adjoints afin d'organiser les modalités de la consultation, le siège de l'enquête, les dates et lieux des réunions publiques, les permanences, la diffusion des communications, les affichages.

Le mardi 12 mai 2026 lendemain de la clôture de l'enquête, j'ai eu une réunion téléphonique avec d'une part Monsieur Timothé OLS référent du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac, d'autre part avec Madame Nathalie Lietar représentante du bureau d'étude arca2e.

Compte tenu de l'absence d'observations suite à la deuxième réunion publique, nous avons convenu de considérer :

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- que les réponses développées en réponse aux avis formulés pendant la consultation parallélisée étaient formalisées, présentées et commentées lors de deuxième réunion publique, seraient insérées dans le rapport d'enquête,
 - que la synthèse des engagements pris formalisée,
 - que les réponses aux questions posées en amont par la commissaire enquêteur relatives à la pertinence écologique et agronomique formalisées,
- constitueraient le mémoire du porteur de projet.

2.2.8. Réunions publiques

Conformément à la procédure de consultation du public, deux réunions publiques d'information et d'échanges ont été organisées :

-en date du mardi 17 février 2026 à 17h, la première réunion publique s'est tenue dans la salle des fêtes de la commune de Mur de Barrez

Elle s'est déroulée suivant le plan défini par la commissaire enquêteur en concertation avec le porteur de projet, à savoir :

- 1- introduction de la commissaire enquêteur dont la présentation de la procédure et la présentation du rôle du commissaire enquêteur
- 2- Présentation du projet par les représentants de la CADAC et par le bureau d'étude
- 3- Echanges avec le public.

Nombre de participants : 14 dont deux maires (Taussac, Mur de Barrez)

Monsieur le Maire de Taussac a évoqué les contraintes liées à la circulation routière et à la sécurité entrée et sortie de la carrière.

-en date du mardi 28 avril 2026 à 17h, la deuxième réunion publique (obligatoire dans le cadre de cette consultation du public) a eu lieu, conformément à l'arrêté préfectoral 15 jours avant la clôture de la consultation et s'est tenue dans la salle des fêtes de la commune de Taussac.

Elle s'est déroulée suivant le plan défini par la commissaire enquêteur en concertation avec le porteur de projet, à savoir :

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- 1- Introduction de la commissaire enquêteur dont le bilan de la consultation, bilan des contributions du public, bilan des contributions des Personnes Publiques Associées et des services instructeurs.
- 2- Présentation des réponses et des évolutions du projet bilan de la consultation (avis des services, observations du public, réponses des représentants du porteur de projet et échanges avec le public. par les représentants de la CADAC et par le bureau d'étude
- 3- Echanges avec le public.

Nombre de participants 16 dont Monsieur Philippe Galtié Maire de Taussac et une partie de son conseil municipal Madame Christiane Duval Maire de Brommat

Réunion publique constructive sur la base d'allers et retours entre le public et le porteur de projet

points saillants : déplacement de l'accès à la carrière acté avec le département

protocole de mesures acoustiques

protocole de mesures contre les poussières

mise en place du corridor écologique

protocole de mesures paysagères

protocole de la gestion des eaux

protocole du suivi écologique

mise en place et redimensionnement des bassins de rétention

plan quinquennal d'extraction

proposition de mise en place d'un comité de suivi de l'exploitation

La Commissaire enquêteur a établi les comptes rendus de ces réunions publiques qui figurent en fin du rapport d'enquête.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

**III – MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS ET QUESTIONS SOULEVEES
PENDANT LA CONSULTATION DU PUBLIC**

3-1 Récapitulatif des différents avis émis dans le cadre de la consultation du public avec les dates des avis émis et les réponses fournies par le porteur de projet.

Service concerné	Dates dépôt des avis	Avis des services / recommandations/ demandes de compléments	Réponses du porteur de projet
MRAe	26/02/26	La MRAe recommande de réaliser à l'échelle du site la démonstration que le périmètre de la carrière et les modalités d'extraction et de transformation des matériaux constituent la solution de moindre impact environnemental La MRAe considère que la description des principaux impacts en matière de biodiversité n'est pas suffisante et ne tient pas pleinement en compte des dommages qui seront générés tout au long de la phase d'extraction et de transformation des matériaux.	Impossibilité d'une extension à l'Ouest (Contrainte géologique stricte) L'étude d'impact démontre déjà que les choix techniques, géographiques et logistiques retenus pour ce projet constituent formellement la solution de moindre impact environnemental. Cette proposition est géologiquement et foncièrement impossible. L'extension de la carrière est strictement conditionnée par la présence du gisement de marno-calcaires de l'Oligocène supérieur seule roche possédant le pouvoir neutralisant recherché pour l'amendement agricole Les surfaces des habitats impactés ont été rigoureusement chiffrées. L'habitat d'intérêt communautaire (à enjeu assez fort (Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques), avec un impact initial de 2,36 hectares a été réduit à 1,24 hectare, soit un évitement strict de 48 % de la superficie initiale.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		Le périmètre d'extraction et le circuit de transport jusqu'à l'unité de transformation des matériaux doivent être requestionnés, notamment par une extension à l'ouest sur les secteurs à moindre enjeux, compte tenu des impacts résiduels attendus pour les habitats naturels, la flore et la faune. Les mesures de réduction d'impact doivent être renforcées. À défaut, il convient d'inclure des mesures compensatoires à l'autorisation dont le périmètre et les modalités doivent être intégrés au dossier afin de démontrer que la solution technique proposée constitue la solution de moindre impact environnemental.	Le dossier prouve que le maintien et l'extension du site de Taussac est la solution de moindre impact global. Une analyse comparative rigoureuse de trois scénarios a été réalisée dans le dossier. L'hypothèse d'ouvrir une nouvelle carrière ailleurs (Scénario 2) engendrerait la consommation d'espaces naturels vierges (allant à l'encontre du SRADDET) et créerait de nouveaux impacts environnementaux. À l'inverse, l'extension de Taussac permet de concentrer l'activité sur un site industriel existant en réutilisant les infrastructures en place (bâtiments, accès), limitant ainsi drastiquement l'artificialisation de nouveaux sols. - Optimisation des modalités de transformation et du circuit de transport Les modalités de fonctionnement ont été entièrement repensées pour minimiser les nuisances : Transformation : L'ancien concasseur fixe, problématique, est abandonné. Le traitement des matériaux s'effectuera désormais par un concasseur mobile placé directement sous le grand hangar existant, ce qui créera un confinement efficace contre le bruit et les poussières. Logistique interne et sécurité routière : Historiquement, le chargement des camions obligeait ces derniers à stationner sur la route
--	--	--	--

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		La MRAe recommande de procéder à la caractérisation des enjeux locaux pour la totalité des espèces d'oiseaux inventoriées et pas uniquement pour les espèces nicheuses. Les espèces doivent être localisées au sein de l'aire d'étude et la carte de synthèse des enjeux « avifaune » produite dans l'étude d'impact devra être complétée.	départementale. Le nouveau projet supprime cette anomalie sécuritaire en créant une voie d'accès interne et une aire de retournement dimensionnée permettant aux poids lourds (jusqu'à 30 tonnes) de manœuvrer et de se réinsérer sur la RD900 en toute sécurité. La totalité des 55 espèces d'oiseaux inventoriées a bien fait l'objet d'une caractérisation locale, incluant expressément les espèces non nicheuses (en transit, chasse ou migration). L'étude et ses cartographies évaluent la totalité des 55 espèces observées, en précisant leur utilisation de l'aire d'étude, y compris pour le transit ou le repos par exemple la Bondrée apivore, le Milan royal, le Guêpier d'Europe.
		La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en précisant les surfaces d'habitats communautaires détruites et altérées ainsi que celles des habitats caractérisés avec des enjeux modérés. Une fois la nature des impacts décrite, l'étude d'impact doit procéder à une caractérisation du niveau des impacts bruts pour ces habitats et justifier à la suite des mesures d'évitement et de réduction qui sont mises en œuvre pour parvenir à des incidences faibles. La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau des impacts résiduels pour plusieurs habitats communautaires, pour les alignements d'arbres, les ronciers et les pré-bois caducicoles, et d'intégrer à l'étude d'impact des mesures compensatoire pour éviter une perte nette de biodiversité	L'étude d'impact chiffre très précisément les surfaces impactées pour chaque habitat (qu'il soit communautaire, à enjeu fort, modéré ou faible) -Les pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (habitat communautaire) : 12 434,33 m² (soit 1,24 -Les alignements d'arbres : 3 626,52 m². - Les ronciers : 1 680,83 m². - Les pré-bois caducifoliés : 777,81 m² . La conception du projet a permis de réduire l'emprise initiale de 6,82 ha à un périmètre d'extraction de

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

			2,57 ha (dont 0,4 ha de carrière existante). Cette réduction drastique de l'emprise (Mesures ME1 à ME6) a permis, par exemple, un évitement de 100 % de l'habitat communautaire à enjeu fort (Pelouses calcaréo-siliceuses d'Europe centrale), et une réduction de 48 % de l'impact initial sur les Pelouses semi-sèches (enjeu assez fort). L'évitement a donc été maximisé à la source. Ces mesures prévoient la création de 13 343 m² de haies, fourrés et bosquets ainsi que 1 290 m² de haies bocagères supplémentaires. Le projet recréera donc plus du double (14 633 m²) de la surface d'habitats arbustifs/boisés détruite, ce qui justifie pleinement un impact résiduel final jugé positif pour la faune bocagère. Concernant l'habitat communautaire (pelouse semi-sèche), le transfert des 1,24 ha par plaques (Mesure MA6) a été techniquement validé par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, garantissant le maintien de cet habitat sur le site. Réglementairement, les mesures de compensation strictes s'appliquent lorsqu'il subsiste des impacts négatifs notables après évitement et réduction (souvent liées à un dossier de dérogation DDEP. Aucune espèce strictement protégée n'est impactée. Le niveau de performance des
--	--	--	---

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		mesures (ME, MR) et des ambitieuses Mesures d'Accompagnement (MA) volontaires permet d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité (impact résiduel non significatif à faible), rendant réglementairement sans objet l'exigence de compensation). La DREAL Occitanie a confirmé qu'aucune dérogation (DDEP) n'était requise pour ce projet. Les mesures de suivi ont été incrémentées suite aux échanges avec ce service. La MRAe recommande au carrier de se rapprocher du conservatoire botanique national des Pyrénées afin de déterminer des mesures d'accompagnement et de compensation qui permettront le maintien des populations de flore protégée à l'échelle de l'aire d'étude. Elle recommande d'envisager une dérogation à la stricte protection des espèces de flore patrimoniale en liaison avec la DREAL Occitanie	Cette démarche a déjà été initiée par l'écologue du projet dès le 23 juillet 2025 dès la conception du projet. - Absence de flore protégée et l'inapplicabilité juridique d'une dérogation - Sur l'évitement des impacts et l'absence de besoin compensatoire L'exploitant souligne que le périmètre d'extraction final a été drastiquement réduit pour éviter 100 % des stations d'orchidées patrimoniales (mesure spécifique ME2 : Évitement des secteurs boisés riches en orchidées patrimoniales). Aucun pied de flore patrimoniale observé ne sera détruit par le projet. Les impacts résiduels étant évalués comme négligeables grâce à cette démarche d'évitement strict à la source, l'exigence réglementaire de compensation devient sans objet. Le maintien des populations à l'échelle du site est d'ores et déjà
--	--	--	---

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		La MRAe recommande de renforcer les mesures de réduction pour les oiseaux nicheurs des milieux ouverts afin que la période de préparation des terrains puis d'extraction des matériaux évite la période de mise bas et de reproduction des individus	garanti. Les mesures de réduction inscrites dans l'étude d'impact encadrent d'ores et déjà strictement la préparation des terrains pour éviter toute destruction d'oiseaux nicheurs. Le dossier prévoit déjà une mesure de réduction forte (la Mesure MR1) spécifiquement dédiée à la protection de la faune lors de la préparation du site. La phase de terrassement (chantier) devra absolument commencer entre début septembre et début mars, en dehors des périodes de nidification des passereaux et de la période d'activité et de reproduction de l'entomofaune, des reptiles et des amphibiens . Le risque de destruction de couvées, de nids ou d'individus lors du défrichage et du décapage des terres végétales est donc techniquement réduit à néant, la mesure évitant totalement la période de nidification.
		La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau d'impact a minima pour l'Hespérie de l'alchémille et pour l'Azuré du serpolet compte tenu du risque de destruction d'individus. L'étude d'impact doit être complétée par des mesures de compensation. Il convient d'envisager une dérogation à la stricte protection des espèces protégées en liaison avec la DREAL Occitanie.	L'exploitant rappelle que cette espèce n'a jamais été observée sur le site, et ce, malgré des recherches ciblées et spécifiques menées par l'écologue durant la période de vol favorable au printemps et à l'été. L'inventaire entomologique exhaustif (68 espèces recensées) a conclu à l'absence totale d'espèces

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		d'insectes protégées sur le site. L'Hespérie de l'alchémille est une espèce dite « remarquable » ou « patrimoniale » (assez rare localement), mais elle ne bénéficie d'aucun statut de protection stricte au niveau national ou régional. Les habitats favorables à ces lépidoptères (lisières, pelouses semi-sèches) font déjà l'objet de Mesures d'Accompagnement (MA) extrêmement fortes, qui agiront de fait comme des mesures d'atténuation majeures : • La Mesure MA6 garantit le transfert par plaques et à l'avancement de l'intégralité de la pelouse semi-sèche (habitat de l'Azuré du serpolet et des orthoptères), une opération validée techniquement par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP). • La Mesure MA2 prévoit la replantation de 13 343 m² de fourrés et de haies bocagères à terme, recréant un milieu idéal pour l'Hespérie de l'alchémille.
	La MRAe recommande d'intégrer à l'étude d'impact des tests de perméabilité des sols pour confirmer la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales au niveau des bassins de rétention. La MRAe recommande de vérifier la capacité des bassins de rétention à jouer leur rôle et d'en adapter la configuration si nécessaire. Enfin, la MRAe recommande de faire figurer dans l'étude d'impact des cartes permettant de comprendre le cheminement des eaux pluviales, d'une part à l'intérieur de la carrière afin de garantir que les eaux soient toutes captées par les bassins de rétention avant de sortie de la carrière et, d'autre part, à l'extérieur de la carrière en situation de trop plein des bassins	L'exploitant a mandaté le bureau d'études spécialisé GEONOVA afin de réaliser une campagne de mesures in situ. L'étude de perméabilité détaillée, finalisée en avril 2026 Réalisation des tests d'infiltration sur site : Six mesures de perméabilité (selon la méthode de Porchet) ont été exécutées directement sur l'emprise du projet : trois tests au sein des sols terrigènes de

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

			couverture et trois tests en profondeur au sein des formations marno-calcaires, là où seront terrassés les bassins de rétention. - Confirmation d'une perméabilité très faible : Les résultats de l'expertise démontrent que la perméabilité de la roche marno-calcaire est extrêmement basse. Les mesures confirment en effet une perméabilité comprise entre 2,2 et 5 mm/h. - Adaptation stricte de la conception des bassins : Ces tests géotechniques confirment formellement l'incapacité du sol à infiltrer efficacement les eaux pluviales. Tirant les conclusions de cette étude, la conception hydraulique du projet est faite pour ne plus dépendre de l'infiltration naturelle. Afin de garantir le bon fonctionnement et la vidange des ouvrages, chaque bassin de rétention a été dimensionné et équipé d'un orifice de fuite contrôlé par un régulateur de débit de type vortex. Ce dispositif mécanique assurera une restitution maîtrisée des eaux, indépendamment de la perméabilité du fond de la carrière.
		La MRAe recommande, dans le cas où le projet évoluera dans la perspective d'un projet de moindre impact environnemental, d'adapter les mesures de compensation et les modalités de remise en état	Le projet ne requiert aucun dossier DDEP, aucune espèce végétale ou entomologique strictement protégée n'étant impactée. Grâce à un évitement maximal des enjeux forts et à des mesures de réduction strictes en phase chantier (Mesures ME et MR), les

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

			impacts résiduels du projet sont évalués comme « négligeables » ou « positifs ». Le besoin compensatoire est donc réglementairement nul. Le projet déploie en revanche des Mesures d'Accompagnement (MA) volontaires et particulièrement robustes, intégrées au phasage de la remise en état. L'aménagement paysager et écologique final du site a été pensé pour offrir une capacité d'accueil faunistique (avifaune, chiroptères, reptiles) très supérieure à l'état initial : • Pour l'avifaune et les chiroptères (Mesure MA2) : La destruction de 7 108 m² d'habitats arbustifs (ronciers, pré-bois) sera largement palliée par la plantation de 13 343 m² de haies 37 bocagères et de bosquets lors de la remise en état (utilisant des plants labellisés « Végétal Local »). Le projet recréera donc près du double de la surface détruite. • Pour les amphibiens (Mesures MA1 et MA4) : La remise en état prévoit la création spécifique d'une mare écologique de 100 m² et l'adaptation des bassins de rétention existants avec des pentes douces. • Pour les reptiles (Mesure MA5) : Les matériaux issus de la déconstruction de la ferme centrale seront valorisés lors de la remise en état pour créer des hibernaculums (gîtes à reptiles) en dehors de la zone d'extraction.
--	--	--	--

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par des mesures de compensation destinées à s'inscrire dans la trajectoire de la neutralité carbone fixée au niveau national. La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact un bilan global quantifié d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour en déduire des mesures nécessaires d'évitement, de réduction, voire de compensation (à l'échelle de l'entreprise ou de la filière au niveau régional) pour inscrire le projet dans la trajectoire visant la neutralité carbone d'ici 2050.»	Pour l'extraction, la transformation et le stockage : La consommation de gazole non routier (GNR) par les engins de chantier sur le site (pelle, chargeuse, concasseur mobile) est estimée à 22 000 litres par an. Cela correspond à l'émission de 68,2 tonnes d'équivalent CO2 par an. Pour la livraison des matériaux : En modélisant la zone de chalandise maximale (100 km), une moyenne de 8 rotations journalières et l'utilisation de poids lourds de 25 tonnes de charge utile, le transport générera environ 275,2 tonnes d'équivalent CO2 par an. Au total, les émissions du projet sont évaluées à environ 343,4 tonnes d'équivalent CO2 annuelles, ce qui représente une part extrêmement marginale (moins de 0,001 %) à l'échelle des émissions liées au transport routier.
ARS	29/01/26	L'ARS Occitanie n'a connaissance d'aucun captage privé, destiné à l'alimentation humaine, dans le secteur ; ce point est à confirmer auprès de la commune de Taussac auprès de laquelle les particuliers ont l'obligation de déclarer ces ouvrages. La Banque du Sous-Sol (BSS) n'identifie aucun ouvrage aux abords de la carrière et plus particulièrement en aval de celle-ci (soit en direction de l'Ouest). »	Une démarche de vérification a été effectuée auprès de la commune de Taussac. Il y a 2 déclarations d'ouvrage, prélèvements, puits et forages à usage domestique dans le secteur de Taussac. Le seul point d'eau présent dans l'emprise même du site (le captage privé situé sur la parcelle A553) est strictement affecté à

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		des usages techniques liés à l'exploitation. Cet ouvrage n'est en aucun cas destiné à la consommation humaine, l'eau de boisson étant exclusivement fournie au personnel par la mise à disposition d'eau embouteillée. Aucun remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs n'est prévu sur le site de Taussac Afin d'empêcher les intrusions malveillantes et d'écarter tout risque de dépôt sauvage, le périmètre de la carrière sera clôturé et l'accès sera strictement interdit en dehors des heures d'ouverture Des kits anti-pollution seront disponibles en permanence sur le site ainsi qu'à bord de tous les engins de chantier. Les agents d'exploitation seront spécifiquement formés à l'utilisation de ce matériel avant sa mise à disposition. L'ouvrage présent sur le site n'est pas un forage profond. Il s'agit
	L'ARS recommande : • D'instaurer une procédure d'admission des matériaux extérieurs pour en garantir la nature inerte (terre, pierres, cailloux, etc.) • De mettre en œuvre des mesures pour empêcher les intrusions malveillantes et le risque de dépôt sauvage ; • De s'assurer que les agents d'exploitation sont formés à l'utilisation des kits anti-pollution. L'ARS rappelle que : • Tout ouvrage de prélèvement d'eau à usage non-domestique est soumis à déclaration au titre	

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau (articles L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement), indépendamment du volume prélevé • Tout forage de plus de 10 m de profondeur doit en outre faire l'objet d'une déclaration au titre du code minier à la DREAL, qui transmettra les données au BRGM pour référencement dans la BSS. »	d'un aménagement superficiel captant une source gravitaire. L'étude indique qu'il est composé d'une simple fosse présentant une profondeur de seulement 2,3 mètres. Par conséquent, la déclaration au titre du code minier auprès de la DREAL pour référencement dans la BSS ne s'applique pas à cet aménagement superficiel. Il est confirmé que ce captage est destiné à un usage strictement technique et ponctuel (besoins techniques de la carrière). La consommation estimée restera très marginale et nettement inférieure à 1 000 m³/an. Pour répondre aux exigences réglementaires sur les prélèvements, l'exploitant mettra en place un compteur volumétrique afin de comptabiliser précisément les volumes prélevés, conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003. De plus, l'exploitant entreprendra les démarches administratives nécessaires pour
--	--	---	---

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		L'ARS attire l'attention du pétitionnaire sur les évolutions réglementaires (Code du travail) qui peuvent rendre obligatoire la mise à disposition de douches pour le personnel exposé à des travaux insalubres ou salissants ; ce point devra être vérifié avec l'Inspection du travail. »	régulariser cet ouvrage existant au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau, tel que rappelé par les services de l'ARS Il est rappelé que l'eau issue de ce captage ne sera affectée qu'aux usages techniques et ne sera en aucun cas affectée à la consommation humaine. Des WC chimiques seront mis à disposition des employés en attendant la mise en place des sanitaires (WC+douches) qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux dans le bâtiment au sud à l'entrée.
DRAC	13/02/26	Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive	
PNR Aubrac	04/02/26	Bien que l'impact paysager du projet soit relativement fort, le projet présenté par la CADAC est globalement compatible avec les objectifs et mesures de la Charte du Parc. Quelques recommandations complémentaires peuvent être formulées : - réduire autant que possible l'impact paysager en proposant des haies denses et connectées au parcellaire ; lors de la remise en état, le modelage devra se rapprocher du modèle vallonné environnant ; - réaliser un paillage pour les plantations envisagées. - renforcer la haie spontanée envisagée sur 150 mètres linéaires par quelques plantations complémentaires au départ. - prendre en compte les propositions des habitants lors de l'enquête publique pour réduire cet impact, - s'assurer d'un espace de retournement pour assurer la	L'intégration paysagère a été placée au cœur de la conception du projet. En phase d'exploitation, le parti pris paysager consiste à reconstituer des cordons boisés denses (arbres de hautes tiges) en limite Sud-Est et aux abords de la route départementale D900, afin d'assurer une

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		sécurité de la circulation lorsque les véhicules accèdent ou sortent de la carrière en direction du Cantal - profiter de ce temps de renouvellement pour évacuer les déchets (carcasse, gaines ou tuyaux, etc.) présents sur la parcelle, - ne pas enfouir les pierres issues de la déconstruction du bâti et des « murets » subsistants à proximité et les utiliser en réemploi, - évacuer le matériel présent dans la grange et envisager la conservation des pièces anciennes, - porter une vigilance toute particulière aux espèces exotiques envahissantes avec une surveillance régulière durant l'exploitation mais également post exploitation et le cas échéant intervenir le plus rapidement possible et de façon adaptée pour la destruction des stations repérées.	continuité stricte avec les boisements existants et de limiter les relations de covisibilité En phase de remise en tat le projet ne prévoit pas de laisser des gradins abrupts : les fronts de taille seront remblayés et reprofilés pour atteindre une pente douce de 34°. Ce modelage favorisera la reprise d'une végétation de type prairie et permettra de restituer un paysage vallonné, facilitant ainsi l'intégration naturelle du site à moyen et long terme dans les vallons du Carladez. L'exploitant mettra en place un paillage lors des plantations. L'exploitant s'engage à renforcer ce linéaire de 150 mètres par quelques plantations complémentaires dès le départ, en utilisant systématiquement des essences labellisées « Végétal Local » adaptées au contexte écologique. Dès la première réunion publique d'information les préoccupations des riverains ont été écoutées et ont déjà donné lieu à des décisions concrètes
--	--	--	--

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

			(obligation de bâchage des camions, contrôles réguliers des niveaux sonores). Face à la complexité de l'insertion des poids lourds de 30 tonnes, le projet a spécifiquement intégré le besoin d'une aire de retournement dimensionnée pour un rayon de braquage de 12 à 15 mètres, garantissant des manœuvres internes et une insertion routière en totale sécurité. Tous les déchets anthropiques repérés seront évacués vers les filières de tri agréées. Les pierres issues de la déconstruction de la ferme centrale ne seront pas enfouies, mais valorisées dans le cadre de la Mesure d'Accompagnement MA5. Elles serviront à la création de gîtes à reptiles (hibernaculums), qui seront disposés en dehors de la zone d'extraction afin de favoriser la biodiversité L'exploitant s'engage à procéder à un inventaire et à un tri préalable du matériel agricole et des pièces anciennes présents dans la grange avant toute opération de démolition, afin d'en assurer la sauvegarde ou le réemploi lorsque cela est pertinent. - La lutte contre les espèces invasives est traitée de manière stricte dans le dossier via des mesures de réduction spécifiques. À ce jour, les expertises confirment que l'Ambroisie à feuilles d'Armoise et la Renouée du Japon sont
--	--	--	---

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

			absentes du site. Pour éviter toute contamination accidentelle (importation de rhizomes), une mesure préventive imposera le nettoyage systématique de tous les engins de chantier avant leur arrivée sur le site. De plus, un écologue assurera un suivi environnemental régulier pendant les travaux, permettant d'intervenir et de détruire immédiatement toute nouvelle station repérée lors de l'exploitation ou en post-exploitation.
SBEF	27/01/26	Le volume des bassins de rétention est calculé sans débit de fuite. D'après les informations reçues lors de la phase amont, vous nous indiquiez que la perméabilité du sol, plutôt marneux, n'était pas favorable à de l'infiltration. Des tests de perméabilité devaient être joints au dossier pour confirmer cette hypothèse .	Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales a été volontairement calculé pour un événement pluvieux d'occurrence trentennale, et non décennale comme l'exige le seuil standard. Ce choix délibéré de "sur-dimensionner" les deux bassins de rétention s'inscrit dans la démarche "Éviter et Réduire". L'objectif premier est de garantir une protection maximale et sécurisée des milieux naturels situés en aval de la carrière (notamment le Ruisseau des Mines), même face à la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes. Une étude spécifique de perméabilité a été réalisée par le bureau d'études spécialisé GEONOVA. Cette campagne a consisté en six mesures d'infiltration (méthode de Porchet). Les résultats confirment formellement la très faible perméabilité des terrains : • Les formations de

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		Un plan du cheminement des ruissellements à l'intérieur de la carrière et des aménagements, s'ils sont nécessaires, doit être intégré	marno-calcaires (le fond de la carrière) présentent une perméabilité très basse comprise entre 2,2 et 5 mm/h. • Les sols de couverture (terrigenes) présentent une perméabilité comprise entre 11,1 et 21,9 mm/h., L'étude conclut que les marnes agissent effectivement comme une barrière étanche . Eléments techniques apportés aux bassins - Intégration d'un orifice de fuite d'un régulateur du temps de vidange : -- Intégration d'une surverse : - Compartimentation des bassins pour l'entretien et intégration de cuve de décantation o Les eaux de ruissellement provenant du bassin versant amont (extérieur à la zone d'extraction) seront physiquement bloquées et déviées par la mise en place d'un merlon périphérique de dérivation, évitant ainsi qu'elles ne traversent et ne ravinent la carrière. o Les eaux de pluie tombant directement dans l'enceinte de la carrière, ainsi que les éventuels suintements émergeant sur les parois des fronts de taille, seront systématiquement captées. Un réseau de fossés (existants et à créer) sera aménagé pour drainer gravitairement ces écoulements diffus vers les deux bassins de rétention (Bassin 1 et Bassin 2).
--	--	--	---

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

			Suite à une demande du service des routes du département, nous avons du modifier l'accès au site et de ce fait déplacer le bassin Sud au sein de la zone d'exploitation afin de ne pas impacter la zone humide présente en bord de route dans la prairie.
SDIS	13/01/26	Avis favorable avec prescriptions Accessibilité : S'assurer de l'accessibilité aux engins de secours à partir de la voie publique, par une voie carrossable, répondant aux caractéristiques minimales suivantes : - largeur de la chaussée : 3 m, - hauteur disponible : 3,50 m, - pente inférieure à 15 %, - rayon de braquage intérieur : 11 m, - force portante calculée pour un véhicule de 130 kilonewtons (dont 40 kilonewtons sur l'essieu avant et 90 kilonewtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres). Défense extérieure contre l'incendie L'arrêté du 26/12/2012, précise dans son article 17, que l'installation doit disposer : « - d'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils ». Le PI n°277029 (60 m³/h) situé à l'entrée du site, ne remplit pas toutes les conditions de distance, notamment pour la partie Nord-Ouest de la carrière. Par conséquent, l'ajout d'une réserve fixe de 120 m³ est préconisée afin d'assurer une couverture conforme. Un	L'exploitant confirme que l'aménagement du site, et notamment la création du nouvel accès, répond à l'intégralité des caractéristiques minimales exigées. Il convient de souligner que la création de ce nouvel accès depuis la voie publique RD900 a d'ores et déjà été validée par les services compétents. Le projet bénéficie d'une autorisation officielle de voirie (voir annexe 2) délivrée par la Direction des Mobilités du Département de l'Aveyron (Arrêté n°DP1 – 199 et notification en date du 23 avril 2026). Cette validation administrative garantit la faisabilité et la sécurité de l'aménagement vis-à-vis du domaine public. La dernière tournée opérationnelle du PI n°277029 de 60 m³/h à l'entrée de la carrière date du 20/12/2023 d'après les renseignements que nous ont donné la mairie de Taussac. L'exploitant optera pour l'installation d'une réserve fixe de 120 m³/h conforme aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur cet appareil. Cet ouvrage de réserve sera strictement

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

		bassin de rétention est indiqué dans le dossier. Il pourrait correspondre à ce besoin en eau, dans la mesure où • Il est judicieusement placé afin de correspondre aux exigences de l'article 17. • Il présente une capacité satisfaisante, soit 120 m³. • Sa contenance est pérenne (volume mini de 120 m³ toute l'année). • Il est aménagé conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, à savoir : o plateforme d'aspiration de 8 m x 4m, o colonne fixe d'aspiration, o signalisation par panneauage. » Débroussaillage : La carrière étant entourée de végétation, un entretien régulier est recommandé aux abords des installations, ainsi qu'en bordure des voies ouvertes à la circulation sur une largeur de 2 m. »	aménagé conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aveyron. Elle disposera : • D'une prise de raccordement et d'une colonne d'aspiration fixe conformes aux normes en vigueur pour permettre aux engins du SDIS de s'alimenter et de soutenir le débit minimal requis de 60 m³/h. • D'une plateforme d'aspiration stabilisée et carrossable. • D'une signalisation réglementaire par panneauage bien visible Pour répondre à cette exigence de sécurité et prévenir le risque d'incendie, l'exploitant s'engage à appliquer rigoureusement cet entretien, en parfaite adéquation avec les dispositions de sécurité déjà intégrées au dossier d'autorisation : • Aux abords des installations : Un entretien régulier sera assuré sur la bande de recul d'au moins 10 mètres, située entre la limite du périmètre d'autorisation et la limite du périmètre d'extraction. • En bordure des voies de circulation : L'entretien régulier de la voie de circulation et de la piste d'accès à la zone d'extraction est une mesure de prévention et de réduction des risques expressément actée dans le projet. Cet entretien intégrera le débroussaillage des
--	--	---	--

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

			bordures sur une largeur de 2 mètres, telle que préconisée par les services de secours. Plus globalement, l'application des obligations légales de débroussaillage sera respectée sur le site, en cohérence avec l'Action n°9 du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de l'Aveyron.
Commune TAUSSAC	25/02/26	Avis Favorable avec recommandations - prendre en compte une aire de retournement pour les camions - prévoir la démolition des équipements existants non utilisés	
Commune Raulhac		Pas d'avis	
Commune Mur de Barrez		Pas d'avis	
Commune Cros de Ronesque		Pas d'avis	
Commune de Brommat	09/02/26	Avis favorable	
CC Carladez		Pas d'avis	
CC Cère et Goul		Pas d'avis	

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

3-2 Décisions prises par le porteur du projet

- En cas de décapage en zone d'extension informer la DRAC en amont.
- Renforcer la prévention des intrusions et dépôts sauvages (clôtures/fermetures) et la formation des agents au kit anti-pollution (ARS).
- Evitement des périodes de reproduction/mise bas lors des préparations/extractions.
- Conservation des pierres issues de la démolition pour créer des gîtes à reptiles;
- Remplacement de la haie spontanée prévue sur 150 m au Nord par une haie plantée (demande service biodiversité).
- Maintien des kits antipollution sur engins et procédures de gestion des déversements accidentels.
- Disposition du concasseur mobile sous hangar; mesures acoustiques post-reprise et adaptation (bardage/fermeture) si nécessaire.
- Organisation de l'exploitation en campagnes avec deux périodes annuelles, sous flexibilité validée par la DREAL.
- Maintien des protocoles de réduction des poussières; ajout de brumisateurs si besoin.
- Déplacement de l'accès principal pour garantir ≥ 150 m de visibilité; fermeture de l'ancien accès PL; création d'une plateforme de retournement; adoption de camions de 30 t comme standard.
- Redimensionnement /repositionnement des bassins de rétention (deux bassins Est/Ouest, dont un dans la zone d'extraction) pour tenir compte du nouvel accès à créer.
- Élargissement de la haie paysagère à 6 m; mise en place du corridor écologique en partie haute.
- Installation d'une bâche incendie de 120 m³ près des bureaux pour compléter l'existant.
- Mise en place d'un suivi écologique biennal; installation des panneaux «sortie de carrière»; arrosage des chargements non bâchés.
- Publication en ligne du PowerPoint de la 2ème réunion et des réponses aux avis; en attente de la confirmation de l'absence de dérogation « espèces protégées ».

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- Intégration des compléments demandés par le Parc Natuel Régional (schémas/coupes/calculs de gestion des eaux).
- Positionnement du nouvel accès pour la sécurité; conservation des bâtiments hébergeant des chiroptères; suppression des anciennes installations en façade route; maintien de l'atelier existant
- Engagement de CADAC à l'écoute des riverains possibilité de concevoir un comité de suivi de l'exploitation

3-3 Réponses relatives aux questions de la commissaire enquêteur relatives à la pertinence écologique, agronomique et économique du projet

Sur le plan écologique

La volonté de relancer l'activité de la carrière est portée avec conviction par la direction et les administrateurs, qui voient dans le calcaire un produit d'avenir indispensable à l'équilibre agronomique du territoire.

Cette intervention est d'autant plus nécessaire que les terrains du Massif Central présentent une acidité naturelle croissante, rendant l'amendement calcaire incontournable pour la quasi-totalité des éleveurs locaux.

Le projet répond à une forte demande locale pour les amendements calcaires, essentiels pour équilibrer le pH des sols .

Le projet est aussi jugé pertinent écologiquement car il favorise les circuits courts et réduit l'empreinte carbone liée à l'importation de calcaire.

Sur le plan agronomique

Contrairement à certaines idées reçues, l'apport de calcaire ne nuit pas à la biodiversité du sol mais favorise au contraire la dégradation de la matière organique, stimulant ainsi l'activité des micro-organismes et des vers de terre.

Un bon pH améliore l'assimilation des nutriments jusqu'à 95%, réduit le besoin en engrais chimiques, et favorise la vie du sol.

L'enjeu de cette relance dépasse la simple exploitation de carrière pour s'inscrire dans une démarche environnementale globale.

Un sol dont le pH est correctement régulé permet une assimilation optimale des nutriments.

À titre d'exemple, un sol très acide avec un pH de 4,5 ne permet d'assimiler que la moitié des apports organiques, entraînant un gaspillage des ressources et un recours accru aux engrais chimiques.

En relevant le pH vers des valeurs proches de 6 ou 6,5, l'efficacité du fumier atteint 90 à 95 %, ce qui limite les intrants extérieurs et protège la qualité des cours d'eau.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

En outre, un sol sain et décompacté favorise une meilleure absorption du carbone et améliore la qualité fourragère, impactant positivement l'ensemble de la chaîne de production, du lait jusqu'à la viande.

Sur le plan économique, le projet s'appuie sur une demande locale forte et des partenariats établis avec les acteurs des travaux publics. Des entreprises de terrassement utilisent déjà le calcaire pour la finition des bâtiments agricoles ou la création de litières, contribuant ainsi à l'économie de paille.

Ces entrepreneurs, souvent adhérents de la coopérative, distinguent clairement l'extraction de matériaux pour les travaux publics de l'amendement agricole, bien que le produit puisse être similaire.

Enfin, afin de renforcer la pédagogie autour du projet, il a été suggéré d'intégrer au dossier de présentation des données techniques claires, telles que les tableaux d'assimilation des nutriments utilisés dans l'enseignement agricole. Cette démarche permettra de mieux informer le public et les autorités préfectorales sur les bénéfices écologiques et productifs essentiels de ce projet pour le monde rural.

1) Action nutritive : l'apport de calcaire de Taussac fournit du calcium et du magnésium, deux éléments essentiels au métabolisme végétal et au développement des espèces prairiales, notamment dans le Massif Central. Ils jouent un rôle clé dans la croissance racinaire et l'absorption des nutriments.

2) Action sur la structure et porosité du sol : l'amélioration du développement racinaire favorise la circulation de l'air et de l'eau. Ces conditions sont indispensables à la vie microbienne (champignons) et à la faune du sol (lombrics), qui assurent le recyclage de la matière organique abondante dans nos sols volcaniques.

3) Action neutralisante et entretien du pH : l'amendement permet d'augmenter significativement le pH des sols. Comme évoqué par Emmanuel Esteves, un pH proche de 7 optimise la valorisation des engrais chimiques et des effluents d'élevage (lisier, fumier), par une meilleure assimilation des macro-éléments (N, P, K) essentiels au développement des végétaux.

En résumé, l'utilisation du calcaire de Taussac favorise l'activité biologique du sol, la fixation de l'azote atmosphérique et la nitrification. Ces actions conjuguées améliorent durablement la fertilité des sols, le rendement des cultures et la qualité des récoltes.

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)



Apport de calcaire broyé et de carbonate dans les stabulations : retour d'expériences

Vincent VIGIER- mars 2026

Contexte :

Avec un prix de la paille à 110 €/Tonne livrée dans le Cantal et du calcaire broyé local livré à 25 €/Tonne, il est économiquement intéressant de substituer de la paille par du calcaire. Sur le plan agronomique, l'épandage de calcaire dans l'aire paillée enrichira le fumier en calcium, magnésium et carbonate (valeur neutralisante), ce qui permettra de relever le pH des sols en un seul passage (fumier et calcaire mélangé). Guillaume BRUEL du Lentat d'Arpajon témoigne de 5 années d'expérience.

Résultats de 19 enquêtes réalisées pendant l'hiver 2018-2019

La Chambre d'agriculture du Cantal en partenariat avec la CADAC a réalisé 19 enquêtes en 2018-2019 auprès d'éleveurs utilisateurs de calcaire broyé dans leurs stabulations. La dose moyenne était d'1 tonne/10 m² soit une épaisseur de 10 cm de calcaire. 15 éleveurs sur 19 soit 80 % épandent le calcaire **sur la terre battue** (photo ci-dessous). L'effet recherché est surtout de reniveler l'aire de couchage et d'avoir un repère visuel au moment du curage. L'effet asséchant sur la litière s'est avéré limité voire négatif dans 20 % des cas.



Les résultats les plus probants concernaient 4 éleveurs qui épandaient le calcaire sur plusieurs couches en alternance avec le paillage. Afin de chiffrer l'intérêt de cette technique, la Chambre d'agriculture a suivi le GAEC du domaine de Marcihac, au Lentat d'Arpajon/Cère.

Chambre d'agriculture du Cantal, BP 239, 15002 Aurillac cedex.
Tel 04.71.45.55.39. Email : vincent.vigier@cantal.chambagri.fr

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

Retour de 5 années d'utilisation de calcaire chez le GAEC du domaine de Marcilhac (Guillaume BRUEL)

Guillaume BRUEL épand du calcaire broyé une fois par semaine sur les aires paillées des vaches allaitantes depuis 5 hivers.

Il bloque ses vaches au cornadis et épand 5 tonnes de calcaire/semaine au godet pélican pour ses 100 vaches salers.

Cela représente 50 kg de calcaire broyé/UGB/semaine, soit 1 tonne/UGB pour 20 semaines de stabulation.

Un autre éleveur Paul TOTY de Marmanhac utilise lui du carbonate (un produit plus fin) à raison de 10 Kg /UGB/semaine.

Les résultats sont identiques avec une litière plus sèche et une économie de paille.

Au Gaec du domaine de Marcilhac (Guillaume BRUEL), l'économie est de 3 paillages/hiver, soit 12 tonnes de paille économisées x 110 €/T = 1300 € d'économie.

La dépense annuelle en calcaire broyé est de 100 Tonnes x 25 €/tonne = 2500 €/an

Ainsi, l'économie de paille permet de payer la moitié du budget calcaire.

L'autre source d'économie réside dans le fait de ne pas avoir à épandre le calcaire qui se retrouve mélangé au fumier (soit un cout de 10 €/tonne en prestation de service). Ainsi au GAEC du domaine de Marcilhac, **la deuxième moitié du budget calcaire est payée par l'économie de l'épandage !**

On peut donc conclure que les 100 tonnes de calcaire broyé achetées tous les ans par le Gaec sont « financées » par l'économie de paille et d'épandage !

La valeur agronomique de ce mélange fumier calcaire leur permet de fertiliser 40 ha en rotation avec de bons résultats sur les prairies, les 8 ha de luzerne, le maïs ensilage et les 14 ha de céréales.

Résultats d'analyse de fumier réalisée le 10 février 2026 :

données analyses AGROLABS du 10 février 2026	FUMIER Bruel Jérôme Arpajon/Cère 2026	synthèse fumiers de bovins Arvalis 2001 et GREN Rhône Alpes 2012	Ecart calcaire /fumier standard	commentaires
composition	fumier de litière accumulée avec aire de circulation raclée + 50 kg de calcaire broyé/UGB/semaine	Fumier standard ou vaches allaitantes		
Taux de MS en %	29	22	7	effet asséchant du calcaire
Matière organique en g/kg brut	150	180	-30	paillage inférieur aux pratiques standard
pHeau	8,5	7,5	1	effet neutralisant du calcaire
Azote total en kg/T brute	2,3	5	-2,7	effet négatif sur l'ammoniac
Azote ammoniacal en kg/T	0,1	0,35	-0,25	effet négatif sur l'ammoniac
rapport C/N	32	14	18	rapport élevé en raison du manque d'azote
Phosphore en kg/tonne brute	1,94	2,5	-0,56	non significatif ou bonne efficacité de la ration
Potasse en kg/T brute	9,07	8	1,07	non significatif ou ration riche en herbe jeune

*Chambre d'agriculture du Cantal, BP 239, 15002 Aurillac cedex.
Tel 04.71.45.55.39. Email : vincent.vigier@cantal.chambagri.fr*

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Conclusion :

Le dégagement d'ammoniac provoqué par l'apport régulier de calcaire broyé n'est pas une légende. En effet les ions Carbonates (CO_3^{2-}) du calcaire broyé vont arracher l'ion hydrogène (H^+) de l'ion Ammonium (NH_4^+) pour donner naissance à l'ammoniac (NH_3), gaz volatile.

Les pertes de 2.7 unités d'azote total et la quasi-totalité de l'azote ammoniacal sont suffisamment importantes pour être significatives. Le fait d'avoir une aire raclée ne peut pas expliquer ce manque d'azote car les animaux font leur déjection aussi bien sur l'aire paillée que sur l'aire de circulation bétonnée.

Pour le confirmer, il faudrait imaginer un protocole avec la moitié de la stabu en témoin sans carbonate et l'autre moitié avec carbonate et réaliser deux analyses de fumier. Il me semble que l'apport de 50 kg de calcaire broyé /UGB/Semaine est trop important (voir les 10 kg/UGB /semaine de carbonate chez Paul Toty)

Je conseille de diviser cet apport de calcaire par 2 pour limiter l'effet négatif sur l'azote, tout en conservant l'effet asséchant et amendant. Une analyse de fumier pourrait être réalisée avec ce nouveau dosage ?

**Chambre d'agriculture du Cantal, BP 239, 15002 Aurillac cedex. Tel 04.71.45.55.39. Email :
vincent.vigier@cantal.chambagri.fr**

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT " LES CROZES" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**



AGROLAB'S - Site d'Aurillac
38, rue de Salers - 15000 Aurillac
Tél. 04 71 46 82 00 - contact@agrolabs.fr
www.agrolabs.fr
Code APE 7120 B - SIRET 77907591000017
TVA intracommunautaire FR35779075910
Déclaré en tant qu'organisme de formation sous le n° 83 15 01329 15

**RAPPORT D'ESSAI
Effluent**

CH. D'AGRICULTURE DU CANTAL

Organisme : CH. D'AGRICULTURE DU CANTAL
Client : 155420 - M. BRUEL JEROME

**26, Rue du 139ème R.I.
BP 239
15002 AURILLAC**

Echantillon : 278 583 (EFF.700.1)

Analysé le : 10/02/2026 Edité le : 05/03/2026

Produit : Fumiers

Référence : FUMIER BRUEL

Technicien : M. VIGIER VINCENT

Vos résultats :

CONSTITUANTS PRINCIPAUX

MS	Matière sèche / Etuvage	290 g/kg
MM	Matières minérales / Incinération	506 g/kg MS
MO	Matière Organique / Calcul (1000- Mat min)	494 g/kg MS
pH	/ direct	8,7 unité pH
N Total	N Total	2,32 kg/T de brut
N ammoniacal	N ammoniacal	0,10 kg/T de brut
Carbone	Carbone	247,0000 g/kg MS
Rapport C/N	Rapport C/N	32

LES MINERAUX

Phosphore	Phosphore / ICP	2,78 g/kg MS
Potassium	Potassium / Emission atomique	24,68 g/kg MS

ELEMENTS FERTILISANTS

P2O5	P2O5	1,94 kg/T de brut
K2O	K2O	9,07 kg/T de brut

Responsable Technique Fourrages
Mme Sandrine BIOULAC

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

IV COMPTE RENDU DES REUNIONS PUBLIQUES

4-1 Première réunion publique sur le Projet de Renouvellement et d'Extension de la Carrière de Taussac

Date : 17 février 2026 à 17h

Salle des fêtes de Mur de Barrez

Nombre de participants : 14

- **Dont le porteur de projet et son bureau d'études :**
 - Emmanuel ESTEVE : Directeur CADAC(Cooopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires) et SATPA (Société SA de Travaux Publics et Agricoles)
 - Timothé OLS : Commercial CADAC
 - Nathalie LIETAR : Directrice ARCA2E (bureau d'étude)
 - Clovis TUINA : Chef de projet (bureau d'étude)
- **Et les prsonnes désignées par le Tribunal Administratif de Toulouse en charge de la consultation du publique pour le projet :**
 - Monique SERRES : Commissaire Enquêtrice
 - Didier GUICHARD : Suppléant Commissaire Enquêteur
- **Et Les élus :**
 - Jean Raymond CAYZAC : Maire de Taussac
 - Pierre IGNAGE : Maire de Mur-de-Barrez

,... autres personnes non identifiées.

1. Résumé Exécutif

La réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête publique, a présenté le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac, porté par la coopérative CADAC. Le projet vise à passer d'une autorisation de 1 500 tonnes/an (non viable économiquement) à une production maximale de 15 000 tonnes/an pour une durée de 30 ans sur la base d'une zone d'implantation du projet de 6,82ha réduite à 2,58ha dont 0,4 ha de carrière existante.

Les discussions ont abordé le cadre réglementaire (procédure ICPE, loi industrie verte), la justification économique (forte demande locale, fin de vie de la carrière du Cantal), et les aspects opérationnels (passage à un concasseur mobile, réutilisation des hangars).

Un point majeur a été l'analyse détaillée des impacts environnementaux et des mesures d'évitement, notamment la réduction du périmètre d'extraction pour préserver les habitats sensibles (zones boisées, orchidées, zones humides).

Les principales préoccupations du public concernent l'augmentation du trafic de poids lourds et la sécurité de l'accès routier, pour laquelle des solutions sont encore à l'étude (création d'une aire de retournement).

L'importance agronomique du calcaire pour les sols locaux a également été mise en avant pour enrichir le dossier.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

2. Compte-Rendu Détaillé par Thème

Partie I : Présentation de la procédure d'enquête publique par la commissaire enquêtrice

***Résumé :** La commissaire enquêteur, Monique Serres, a ouvert la séance en présentant le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 9 février au 11 mai et porte sur le renouvellement de l'autorisation et l'extension de la carrière des Crozes à Taussac.*

La procédure suit la nouvelle "loi industrie verte", avec une instruction "parallélisée" de trois mois au cours de laquelle le dossier peut évoluer.

Le porteur du projet est la coopérative CADAC, qui a racheté le site en 2017. L'autorisation actuelle (1500 t/an jusqu'en 2037) est jugée insuffisante pour une exploitation viable, d'où le nouveau projet.

Les problèmes techniques (panne de concasseur) et la demande locale croissante (notamment en bio) justifient la demande d'augmentation du tonnage.

La 2ème carrière de la société située à Saint Paul les Landes dans le Cantal a été particulièrement sollicitée ces dernières années pour compenser l'arrêt de la carrière de Taussac.

Le projet vise à rééquilibrer la production entre les deux sites et à diminuer le trafic et l'empreinte carbone de la société.

La réunion se déroule en trois parties : Présentation de l'enquête, présentation du projet, et échanges avec le public.

Une seconde réunion publique est confirmée pour le 28 avril à 17h00 en salle des fêtes de Taussac.

Informations diverses :

La session est enregistrée pour le compte-rendu officiel destiné à la préfecture.

*Les conseils municipaux des 5 communes concernées (Taussac, Mur-de-Barrez, Brommat, Rauillac, Cros-de-Ronesque) sont invités à délibérer. **Échéance : 11 mai.***

*Le public peut soumettre ses observations jusqu'à la fin de l'enquête.. **Échéance : 11 mai.***

La présentation de Mme la commissaire est annexée à ce compte rendu.

➤ Objet du projet de carrière

Cette enquête publique concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac. Le porteur de projet est la CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendement Calcaire).

➤ Communes concernées

Les communes concernées dans le rayon de 3 km sont Taussac, Mur-de-Barrez et Brommat dans l'Aveyron ainsi que Raulhac et Cros-de-Ronesque dans le Cantal.

➤ Procédure d'enquête publique (Loi Industrie Verte)

Il s'agit de la première réunion publique d'information et d'échange qui se tient à la salle des fêtes de Mur-de-Barrez. La deuxième réunion publique obligatoire aura lieu le mardi 28 avril à 17h00 et se déroulera à la salle des fêtes à Taussac.

Qu'est-ce qu'une enquête publique? le public est sollicité.

C'est une enquête administrative qui vise à recueillir le plus d'informations et d'observations possibles sur l'objet de l'enquête.

Elle est publique parce qu'elle s'adresse au plus grand nombre possible.

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

Plusieurs procédures sont possibles et dans le cas de cette carrière de Taussac, c'est une procédure qui relève d'une loi qui est nouvelle, qui s'appelle la loi industrie verte (LIV.) Elle a été initiée par le législateur avec la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023. Elle est récente et son décret d'application est sorti le 6 juillet 2024. C'est une enquête qui va être parallélisée avec l'instruction, c'est-à-dire qu'elle va durer **pendant trois mois**.

Que signifie enquête parallélisée ? Une fois que le dossier d'autorisation environnementale est été déposé par le pétitionnaire, jugé complet et recevable et qu'il a été validé par le service instructeur, il a été décidé une procédure qui conduit en parallèle la phase d'examen du projet par les services de l'Etat, et la phase de consultation relative au projet.

En cours d'enquête, avec les observations du public et les avis des services consultés, le projet peut évoluer ou pas.

Donc c'est une consultation, qui à chaque fois qu'il y a des observations, à chaque fois qu'il y a des nouveaux avis, appelle des réponses de la part du porteur du projet au cours de l'enquête publique, c'est-à-dire jusqu'au mois de mai 2026.

Certaines consultations sont obligatoires : les conseils municipaux, les communautés de communes, le parc régional, l'Autorité Environnementale, l'ARS, le SDIS, la DREAL et les observations du public.

Le but du législateur est d'obtenir une procédure de transparence et d'évolution possible du projet au cours des trois mois d'enquête.

➤ **Rôle de l'enquête publique et information du public**

C'est une procédure spécifiquement française et la seule procédure finalement qui permet la participation du public qui peut s'informer sur un projet et formuler des observations auprès d'un tiers indépendant qui est le commissaire enquêteur. Ce qui veut dire que le public est sollicité.

On formule des observations avant la décision finale et cette procédure est juridiquement encadrée.

Le projet soumis à l'enquête publique n'est jamais celui du commissaire enquêteur et il est très important de retenir cela.

Le projet émane soit de l'Etat, soit d'une collectivité territoriale, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée comme le cas de la CADAC. Le public est informé réglementairement par annonces légales dans les journaux et par affiches dans la ou les communes concernées. Tout autre mode d'information est souhaitable. Par exemple, le site internet de chacune des communes, les bulletins municipaux, les panneaux lumineux, Facebook... La publication doit être la plus large possible.

Pour les annonces légales, c'est la préfecture de l'Aveyron, qui a procédé à l'insertion des annonces légales dans deux journaux différents. Ces derniers concernent un hebdomadaire qui est le journal La Volonté Paysanne, et un quotidien qui est Centre Presse.

➤ **Consultation des dossiers et observations**

Comment s'informer? On peut consulter le dossier de la CADAC à la mairie de Taussac où il est déposé au format papier aux heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête et même en l'absence du commissaire enquêteur.

Le public peut aller le consulter et écrire des observations. Il y a un registre papier qui accompagne le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

Ce dossier est aussi consultable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/> et sur celui de la préfecture de l'Aveyron à l'adresse www.aveyron.gouv.fr.

Toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non, au projet, et proposer des suggestions ou des contre-propositions, car la décision de réaliser le projet intervient après l'enquête publique.

Le public a également, au fur et à mesure des observations qui sont portées sur le registre papier et sur le registre numérisé, accès à l'ensemble des questions et réponses du porteur de projet.

➤ **Rôle du commissaire enquêteur**

Le rôle du commissaire enquêteur, c'est aussi de porter à connaissance toutes les observations, de les inscrire sur le registre numérisé et sur le registre papier. Comment déposer ces observations? Sur le registre papier dédié, déposé en mairie de Taussac, par courrier postal aussi ou en pose directe en mairie de Taussac, ou lors des permanences.

Le commissaire enquêteur fera deux permanences. La première a été faite le vendredi 13 février et la prochaine sera le lundi 11 mai de 14h à 17h.

Qui est un commissaire enquêteur ? Au-delà de la personne, **le commissaire enquêteur, est une personne indépendante**. Elle est désignée par le président du tribunal administratif, et là il s'agit du tribunal administratif de Toulouse, puisque Taussac se trouve en Occitanie. Le commissaire enquêteur peut être aussi désigné pour d'autres enquêtes, par un préfet, quand il s'agit d'une modification de voie dans un département, par un maire, quand il s'agit de chemins publics ou de voies communales.

Le commissaire enquêteur, ce n'est pas un métier, ce n'est pas un statut. Il exerce des missions occasionnelles, **il est collaborateur occasionnel du service public**. Le commissaire enquêteur apparaît à plusieurs étapes de la procédure de l'enquête publique. Son rôle est de déposer les documents sur le site internet dédié à la consultation et de les analyser.

Qu'est-ce qu'il dépose ? Les avis des services, les avis des organismes, des instances, des entités consultées, l'avis de l'ARS, l'avis de l'évaluation environnementale, les avis des collectivités territoriales, dont les conseils municipaux concernés, les observations et propositions du public et les réponses du pétitionnaire aux observations du public, les demandes d'informations complémentaires formulées par le service coordonnateur.

En fin de consultation, le commissaire enquêteur rencontrera, et communiquera au pétitionnaire les observations et propositions du public. A l'issue de cette transmission, le pétitionnaire aura 5 jours pour formuler des réponses, si cela appelle des questions précises.

Le commissaire enquêteur communiquera simultanément, dans un délai de trois semaines, au préfet et au président du tribunal administratif le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées.

➤ **Rapport et conclusions, décision préfectorale**

Le commissariat enquêteur a pour rôle d'émettre des conclusions. Il ne donne plus un avis dans la loi industrie verte (favorable, avec réserve ou défavorable), il donne des conclusions motivées. Ses conclusions seront publiées avec son rapport d'enquête pendant un an sur le registre dématérialisé.

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

In fine, c'est le préfet qui validera le projet par arrêté avec des prescriptions, ou un arrêté refusant le projet. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la préfecture.

➤ Ethique et agrément des commissaires enquêteurs

Le commissaire enquêteur se soumet à une éthique très claire: il a la responsabilité de conduire de manière impartiale l'enquête publique. Toutes les requêtes, toutes les observations, toutes les contributions seront prises en compte et analysées par le commissaire enquêteur.

Quel agrément pour devenir commissaire enquêteur ? Il faut être inscrit sur une liste d'aptitude établie par une commission départementale qui est présidée par un magistrat. Cette commission comprend un représentant du préfet, un représentant des services de l'État, DREAL, DDT, etc, un représentant du tribunal administratif, un maire du département désigné par l'association départementale des maires, un conseiller général du département désigné par le conseil général et deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement.

Les commissaires enquêteurs sont inscrits pendant 4 ans sur une liste d'aptitude avec obligation de se former et de suivre les formations pluriannuelles dispensées par la DREAL, par le tribunal administratif, par l'ACEMIP (Association des Commissaires Enquêteurs de Midi-Pyrénées) ou par la CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs).

➤ Arrêté et publicité

Il y a eu un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, un avis au public, de la publicité dans les journaux, des informations par affiche en mairies et sur leur site internet, et un échéancier.

L'arrêté préfectoral est sur le site de la préfecture de l'Aveyron.

L'avis au public a été diffusé dans la presse dans deux journaux différents (le Centre Presse et la Volonté Paysanne). Le maître d'ouvrage a affiché cet avis sur le site de la carrière et au hameau de Peyrat, affiche verte puisqu'il s'agit de la loi Industrie verte.

Partie II : Présentation du projet par le porteur de projet et son bureau d'étude

La présentation du pétitionnaire est annexée à ce compte rendu.

➤ Historique de la coopérative CADAC

La coopérative CADAC a plus de 70 ans. Créée par la Chambre d'agriculture du Cantal via la marnière de Saint-Paul-des-Landes, il s'agit de la même veine de calcaire à Taussac. Au début, l'extraction concernait des petits tonnages avec des moyens humains plus importants que maintenant puisqu'il y avait moins de machines avec des techniques plus rudimentaires. L'activité s'est ensuite développée en coopérative.

L'activité est toujours en cours avec la marnière de Saint-Paul-des-Landes (entre 15 000 et 20 000 tonnes de calcaire broyé par an distribué sur trois départements : la Corrèze, l'Aveyron, le Cantal et un petit peu le Lot). La carrière de Taussac a été achetée en 2017 par la coopérative en même temps que l'achat de la carrière de Brommat (carrière de basalte). Au moment de l'achat, la carrière de Taussac était tenue par Monsieur CHASSANG. La Coopérative CADAC, a toujours un droit d'exploitation de 1500 tonnes par an, qui court jusqu'en 2037.

➤ Problèmes d'exploitation passées et besoins

L'objectif était de développer le secteur du Nord Aveyron sur la partie amendements et sur la partie travaux publics (notamment avec la carrière de Basalte). Cela n'a pas forcément fonctionné puisqu'il a eu déjà un gros souci d'alimentation en électricité. Donc, un investissement a été fait dans un transformateur pour pouvoir alimenter la chaîne de concassage.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Ensuite il y a eu une grosse panne au niveau du concasseur primaire (3 ou 4 ans) et on ne pouvait pas intervenir sur ce concasseur pour le réparer (pas d'accès possible-construction autour de la machine). Le chiffrage de la réparation incluait la démolition du bâtiment, un grutage pour sortir le broyeur, le réparer, le remettre et remonter un bâtiment, ce qui faisait un prix trop important pour sortir 1500 tonnes de calcaire annuel.

Donc la réflexion avec le conseil d'administration a été de dire qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on abandonne ? Est-ce qu'on continue d'extraire 1500 tonnes par an et qu'on le descend dans le Cantal pour le broyer et pour le remonter dans le Nord-Aveyron ? Ce qui n'est quand même pas très logique et pas très écologique. La décision a été d'augmenter le tonnage annuel pour pouvoir justifier d'investir dans la carrière et développer enfin le Nord Aveyron pour l'amendement des terres agricoles. Les éleveurs réclament ce produit qui est naturel et utilisable en agriculture biologique.

Avec la flambée du prix des engrais, on revient à du travail du sol sur la base de méthodes traditionnelles. C'est un projet qui s'inscrit dans l'ordre du temps. Il faut savoir aussi que dans le Cantal, la carrière de Saint-Paul-des-Landes arrive en fin d'exploitation en 2039.

Les demandes sont plus importantes depuis 2 à 3 ans et de ce fait, le tonnage extrait sur St Paul les Landes est au maximum (20 000 tonnes/an) ce qui consomme le gisement plus vite par rapport à son échéance de 2039. L'idée aussi, c'est d'équilibrer les 2 sites d'extraction et de revoir le secteur de livraison depuis St Paul les Landes pour réduire le tonnage extrait sur St Paul, donc de réduire un petit peu son tonnage à 13 000 ou 14000 tonnes, et avoir à peu près la même chose sur Taussac.

Pour ne pas arrêter la carrière, ces 1500 tonnes ont été extraits puis descendus à Saint Paul des Landes. Ils ont été broyés et remontés pour les éleveurs de l'Aveyron, ce qui ne fait pas un bon bilan carbone.

➤ Qualité du produit et emploi local

Le produit de Taussac est de meilleure qualité. En effet, elle a une valeur neutralisante pour ceux qui le connaissent, qui est meilleure que le produit de Saint-Paul-des-Landes. Il y a une différence de 3 points. Le produit de Taussac est très apprécié par les éleveurs qui le connaissent.

Le projet permettra d'envisager d'embaucher une personne à deux personnes à l'année en période d'épandage, pour l'activité de ces carrières (Taussac et Brommat).

Pour la carrière de Brommat, une discussion est en cours avec EDF puisque c'est la carrière la plus proche du chantier.(synergie de la carrière de Taussac avec la carrière de Bromat – négoce des produits de Bromat sur Taussac pour rendre le service de proximité).

Cela permettrait aussi d'avoir quelqu'un sur place à Taussac en priorité.

➤ Organisation CADAC/SATPA et activités TP

La CADAC fonctionne par un comité d'administration où il y a 12 personnes qui sont tous des agriculteurs et des administrateurs. Ils ne sont pas actionnaires.

CADAC et SATPA fonctionnent en synergie.(40 personnes environ et une cinquantaine l'été avec les intérimaires). Les activités concernent davantage les Travaux Publics sur le bassin d'Aurillac. Sur le secteur de Taussac, la SATPA ne livre que si on l'appelle (pas de marchés publics) : terrassement de bâtiment agricole.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

➤ Périmètres et contraintes actuels

La présentation de ce jour ne correspond pas au projet n°1. En fait, il y a déjà eu plusieurs projets successifs qui sont restés à l'état de projet parce qu'ils ne répondaient pas aux différentes thématiques et donc on les a laissés de côté pour aboutir au projet actuel.

Quelle est la démarche ?

On part d'une autorisation d'une carrière avec un arrêté préfectoral en bonne et due forme, encore actif aujourd'hui puisqu'il court jusqu'en 2037.

Mais la difficulté était qu'avec 1500 tonnes autorisées, on ne peut pas faire du développement. Ce n'est pas suffisant économiquement. Donc, on a exploré des pistes pour augmenter la production sans forcément reprendre toute une procédure. Ce n'était pas possible réglementairement. Il fallait qu'on reparte sur un nouveau projet. **Le périmètre de l'autorisation actuelle est de 2,58 ha.**

La durée actuelle de l'autorisation actuelle est de 30 ans (maximum qu'on peut demander en carrière). Donc tous les 30 ans, il faut redemander une autorisation pour exploiter une carrière. On a une obligation de respecter des fronts et des banquettes de 6 m chacun. **La cote minimale d'extraction est 764 m NGF.**

➤ Choix techniques : concasseur mobile et hangar

Aujourd'hui, pour charger les matériaux depuis le concasseur actuel, il fallait mettre le camion sur la route pour pouvoir décharger. Donc on ne pouvait pas continuer de cette façon-là en bloquant la route pour charger les matériaux. La réflexion, effectivement, c'est d'abandonner ce concasseur et de passer sur du concasseur mobile ; c'est-à-dire qu'il peut être amené et il repart en fonction des besoins. Il sera placé sous le grand hangar à l'abri du bruit et de la poussière qu'il pourrait générer.

On stocke aussi sous le hangar, les produits finis avant expédition.

Une précision aussi par rapport aux bâtiments existants est qu'il y a eu aussi le sujet de la sécurité qui s'est imposé. Les conditions étaient très difficiles (émanation de poussière, travailleur isolé), C'était aussi un des motifs pour faire évoluer le projet.

➤ Rythme d'exploitation

Le rythme de vie de cette carrière est très classique : du lundi au vendredi, pas de travail le week-end. même pendant les campagnes de livraison.

➤ Démarche d'étude : enjeux

La préparation du dossier a nécessité beaucoup d'intervenants (écologie, paysage, eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine). Les commodités de voisinage avec trois grandes thématiques que sont le bruit, l'air et le trafic ont été étudié également.

En parallèle, il a fallu réaliser l'étude du gisement qui inclue la géologie et la stabilité. C'est un point de vigilance fort de l'administrateur de tutelle.

Une fois les états initiaux réalisés, on dispose des enjeux et on peut alors définir le projet de moindre impact. Les investissements sont lourds donc on recherche, si possible, la plus grande durée. La façon dont on va exploiter le gisement par période est aussi important. On doit, à la fin de l'autorisation, non seulement avoir exploité, mais aussi avoir remis en état.

➤ Procédure et consultation parallélisée

Aujourd'hui, on a déjà réalisé la phase amont, la complétude et la régularité du dossier. La procédure entre dans le début de la consultation du public. En terme de consultation dans les procédures LIV, il y a trois possibilités. Pour ce projet, il a été retenu la consultation parallélisée déjà présentée par Mme la Commissaire enquêteur.

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

Par exemple, nous avons reçu l'avis du SDIS et de l'ARS et le porteur de projet apportera les réponses assez prochainement ; elles seront mises sur le registre numérisé dédié à la consultation.

➤ Analyse des Enjeux Ecologiques et Mesures de Protection

Le projet se situe à proximité de zones d'intérêt (ZNIEFF, Natura 2000).

Flore : 652 espèces végétales inventoriées, dont 16 protégées (orchidées notamment). Pour préserver ces espèces, la stratégie d'évitement a été adoptée, **conduisant à l'abandon de l'exploitation des parties boisées.**

Faune : 104 espèces d'oiseaux, des amphibiens dans les bassins, des reptiles (Lézard des murailles) et 10-12 espèces de chauves-souris. Les impacts sont jugés faibles à modérés car **le projet évite les zones de reproductions principales.**

Zones humides : 470 m² de petites zones humides ont été identifiées. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de compensation, **une reconstitution d'une mare est prévue lors de la remise en état.**

La surface d'extraction effective est réduite de 6,82 ha à 2,58 ha, se concentrant sur la partie haute du site pour éviter les zones à forts enjeux.

Le projet a été réorienté pour éviter les zones écologiques les plus sensibles (habitats à enjeu fort, secteurs boisés, zones à orchidées).

- Les bâtiments existants seront réutilisés (ex: sous-sol d'une maison laissé aux chauves-souris).
- **Actions et engagements :**
 - **Suivi écologique** : Un écologue supervisera l'ouverture des chantiers. **Responsable** : Exploitant.
 - **Créer une mare écologique** : Pour compenser la suppression d'un abreuvoir. **Responsable** : Exploitant.
 - **Mettre en place un partenariat de fauche tardive** : Avec l'agriculteur local pour préserver la biodiversité. **Responsable** : Exploitant
 - **Planter des haies paysagères** : Pour l'intégration visuelle et renforcer les corridors écologiques. **Responsable** : Exploitant.
 - **Gérer les bassins** : L'entretien des bassins de collecte d'eau sera adapté pour ne pas perturber la reproduction des amphibiens. **Responsable** : Exploitant.

➤ Aspects Opérationnels, Techniques et Impacts sur le Voisinage

- **Exploitation** : L'extraction se fera sur 1-2 mois par an (environ 30 jours), par paliers descendants. La remise en état des paliers sera progressive.
- **Équipements** : Un concasseur mobile sera installé sous un hangar existant pour limiter le bruit et la poussière, remplaçant l'installation fixe défaillante.
- **Bruit** : Les mesures actuelles respectent les normes. L'activité de concassage augmentera en fréquence mais des contrôles annuels seront effectués.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- **Eau et poussière :** La gestion des eaux pluviales se fera via deux bassins. Pour la poussière, l'humidification des matériaux avant chargement sera obligatoire quand le bâchage des camions ou des remorques agricoles ne sera pas possible.
- **Intégration paysagère :** La remise en état est progressive et la plantation de haies vise à masquer l'activité.
- **Décisions prises :**
 - Le bâchage des camions en sortie de site sera obligatoire.
 - Des contrôles sonores seront effectués à la mise en service et régulièrement (prescriptions de l'AP).
- **Actions et engagements :**
 - **Apporter des réponses aux services de l'État :** Sur les avis recueillis (SDIS, ARS).
 - **Valider la gestion des eaux :** Participer à une réunion avec la DDT le 18 février 2026.
 - **Varier les points de contrôle sonore :** En fonction des retours des riverains.
- Trafic, Accès Routier et Logistique
 - **Trafic :** Le projet générera une augmentation du trafic de poids lourds de 20% sur les périodes de pointe (avril-mai et août-octobre), avec environ 14 passages/jour. 25% des transports se feront avec des camions de 30 tonnes pour optimiser les rotations.
 - **Sécurité de l'accès :** C'est le point de préoccupation majeur. L'accès actuel est jugé dangereux pour les camions de 30 tonnes tournant vers Aurillac. Plusieurs solutions sont à l'étude.
 - **Aire de retournement :** La création d'une aire dédiée est la solution privilégiée. Cela nécessite l'acquisition de deux parcelles (une privée, une départementale). Les contacts sont en cours. L'ancienne sortie sera condamnée.
 - **Station de transit :** Une activité de négoce est ajoutée pour les produits de Brommat permettant de servir rapidement les agriculteurs locaux.
- **Décisions prises :**
 - La création d'une aire de retournement est retenue comme la solution à développer.
 - Un miroir sera installé pour améliorer la visibilité.
- **Actions et engagements :**
 - **Contacter les propriétaires fonciers :** Pour l'acquisition des parcelles A666 et A665 nécessaires à l'aire de retournement.
 - **Réaliser des plans d'exécution :** Pour l'aménagement de la nouvelle sortie et de l'aire.
 - **Présenter les éléments finalisés** lors de la prochaine réunion publique.
- Pertinence Agronomique et Économique du Projet
 - Le projet répond à une forte demande locale pour les amendements calcaires, essentiels pour équilibrer le pH des sols (viser 6-6,5). Un bon pH améliore

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- l'assimilation des nutriments jusqu'à 95%, réduit le besoin en engrais chimiques, et favorise la vie du sol.
- Il a été demandé d'intégrer ces arguments techniques (tableau pH/assimilation) au dossier d'enquête pour mieux informer le public et l'administration.
- Le projet est aussi jugé pertinent écologiquement car il favorise les circuits courts et réduit l'empreinte carbone liée à l'importation de calcaire.
- **Actions et engagements :**
 - **Fournir des données techniques :** Transmettre un tableau montrant la corrélation entre le pH du sol et l'assimilation des nutriments.

Partie III : Temps de questions-réponses-échanges

Attention : Retranscription littérale de l'enregistrement via une intelligence artificielle puis un contrôle de la retranscription par le bureau d'étude.

Question n°1 :

« On est quand même dans un bassin qui est très grand. Ce que vous avez en face de Cros-de-Ronesque qui se voit d'ailleurs. Est-ce que vous avez fait des mesures jusqu'à là-bas ? Parce qu'on peut imaginer quand même qu'il y a un bruit important et surtout qu'il n'est arrêté par aucun élément. »

Réponse apportée par le pétitionnaire et son bureau d'étude :

Des relevés ont été effectués à Campchès et à Peyrat, ainsi que dans le secteur nord-est. Les zones situées au sud n'ont pas été retenues, car l'activité de la carrière y était inaudible.

Concernant la nature du bruit, l'activité est effectivement perceptible (notamment lors du déplacement du chargeur), mais son intensité reste comparable aux bruits agricoles habituels, tels que le passage d'un tracteur ou l'entretien des espaces verts. L'enjeu technique réside davantage dans la gestion des fréquences et du concassage que dans le volume brut.

Sur le plan réglementaire, un contrôle obligatoire sera effectué dans l'année suivant la mise en service. Compte tenu de l'activité de concassage, ce suivi sera annuel (et non triennal). Ces contrôles seront l'occasion d'ajuster les points de mesure en fonction de vos retours. Par expérience, la propagation sonore est parfois imprévisible ; c'est pourquoi on privilégie un dialogue direct pour identifier et corriger tout désagrément.

Enfin, l'installation du concasseur sous le hangar constitue un premier écran acoustique efficace. Si cela s'avérait insuffisant, nous conserverions la possibilité technique d'ajouter un bardage pour fermer davantage la structure.

Les exigences acoustiques resteront identiques aux normes actuelles. Les mesures réalisées jusqu'ici lors des campagnes annuelles de concassage, effectuées par un bureau d'études indépendant, confirment que nous respectons systématiquement les seuils réglementaires. Le niveau sonore n'augmentera donc pas, car la nature des matériaux traités ne provoque pas de résonances excessives.

La seule évolution concernera la durée de l'activité, avec un nombre de jours travaillés plus important, mais l'intensité sonore instantanée demeurera inchangée par rapport à nos relevés actuels.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Question n°2 (maire de la commune de Taussac) :

« Personnellement, je ne suis pas très inquiet par le bruit parce que je ne crois pas que ça va faire du gros bruit. Là où il faut vraiment travailler, c'est l'accès de la carrière, surtout pour les 30 tonnes. C'est là ma préoccupation principale parce que cela pourrait poser des problèmes. Il faut qu'il y ait un aménagement avant de rejoindre la route. Autant pour venir vers Mur-de-Barrez, je n'y vois pas de problème, autant pour retourner vers Aurillac, ça peut être très compliqué. »

Réponse apportée par le pétitionnaire et son bureau d'étude :

Une analyse de terrain a été menée sur l'itinéraire reliant la carrière à Mur-de-Barrez afin d'évaluer les possibilités d'aménagement d'un "tourne-à-gauche".

*L'insertion de poids lourds impose des normes strictes de giration. Un rayon de braquage de **9 à 10 mètres** est requis pour un véhicule de **18 tonnes**, tandis qu'un camion de **30 tonnes** nécessite entre **12 et 15 mètres**. En l'état actuel, la configuration de la sortie de carrière ne permet pas de respecter ces exigences.*

L'examen des délaissés de route et des recoins exploitables entre la carrière et Mur-de-Barrez révèle une absence d'espaces suffisants pour un aménagement immédiat. Bien qu'une parcelle ait été identifiée comme une option théorique, sa mise en œuvre impliquerait une procédure d'acquisition foncière pour élargir la chaussée.

La création d'un rond-point à cet endroit ne paraît pas appropriée, compte tenu de l'emprise spatiale excessive qu'un tel ouvrage exigerait. L'étude technique en cours permettra d'affiner ces conclusions.

Le projet d'aménagement des infrastructures routières prévoit la création d'une aire de retournement spécifiquement dimensionnée pour permettre aux semi-remorques de reprendre la direction d'Aurillac en toute sécurité. Cette solution technique a été retenue car les autres points de l'itinéraire présentent des contraintes topographiques et des pentes trop importantes pour permettre de telles manœuvres en l'état. La réalisation de cette plateforme nécessite toutefois une régularisation foncière sur les parcelles cadastrées A665 et A666, appartenant respectivement au département de l'Aveyron et à une propriétaire privée. Si les échanges avec les services départementaux sont déjà engagés et s'avèrent constructifs dans une optique d'amélioration de la sécurité publique, les démarches auprès de la partie privée restent à initier pour garantir la maîtrise d'ouvrage.

La sécurisation de l'accès fera l'objet de plans d'exécution précis confiés à un géomètre expert afin de valider les rayons de braquage nécessaires. Parallèlement à l'élargissement de l'entrée principale, des dispositifs complémentaires tels qu'un miroir de visibilité et une signalétique réglementaire seront installés. Une décision importante a également été prise concernant l'ancienne sortie située sous le bâtiment de la coopérative, laquelle sera définitivement condamnée pour empêcher le stationnement inapproprié de véhicules.

Sur le plan logistique, l'exploitant s'engage à une gestion rigoureuse de la propreté des voies et du respect des charges. Si le bâchage demeure la règle pour les transporteurs professionnels, une procédure spécifique est instaurée pour les agriculteurs locaux dont les remorques sont rarement équipées de protections. Pour pallier l'absence de bâches et prévenir tout envol de matière, les matériaux seront légèrement humidifiés par un jet d'eau avant leur départ du site, une technique qui fixe les poussières sans altérer les propriétés du produit. Enfin, le contrôle du tonnage sera assuré par un pont-bascule complété par un système de pesage embarqué sur la chargeuse permettant la délivrance immédiate de tickets de poids aux conducteurs.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTÉE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Question n°3 (commissaire enquêtrice) :

« Je voulais rebondir sur votre question, Monsieur, par rapport au bruit. Vous avez posé la question parce que vous aviez l'expérience du bruit lors du précédent fonctionnement de la carrière ? »

Réponse apportée par le participant qui a posé la question n°1 :

« Non, pas du tout. Mais je sais que par exemple, en faisant de la moto que le bruit des motos porte très loin. Même à des endroits où on n'imagine pas des fois. Il y a des échos, il n'y a pas du tout d'endroit qui peut arrêter le bruit et des fois on entend de très loin. Et je sais que là, en face, on le voit, c'est quand même assez loin, mais comme c'est un point assez haut, On risque d'entendre le bruit. Après, je ne sais pas du tout si ce sera gênant ou pas. »

Réponse apportée par le maire de la commune de Taussac :

Par expérience, il confirme avoir été à 500 m à vol d'oiseau d'une carrière de basalte (plus bruyante) mais qu'on l'entendait très peu.

Réponse du pétitionnaire et de son bureau d'étude :

Le cri du lynx était perceptible pendant les mesures de bruit mais pas l'extraction. Un sonomètre sera mis la prochaine fois à l'endroit cité pour vérifier le niveau de bruit émis par la carrière.

Question n°4 (maire de la commune de Taussac) :

« Ces aspects sur le bruit sont peut-être un petit peu gênants mais il faut regarder aussi les aspects positifs avec le fait d'avoir du calcaire localement, un très bon calcaire, avec une amélioration de l'impact carbone : on l'améliore parce qu'aujourd'hui on le fait venir de 50 kilomètres par la route, là on l'aura sur place. Je crois que c'est là-dessus qu'il faut plutôt raisonner positivement. »

Réponse du pétitionnaire et de son bureau d'étude :

Les flux de transport dépassent fréquemment les cinquante kilomètres, avec une présence croissante de produits en provenance d'Espagne sur le marché français. Cette concurrence frontalière s'explique notamment par une réglementation plus souple facilitant l'exploitation des carrières chez nos voisins, ainsi que par leur dynamisme commercial. Face à cette situation, l'implantation d'un équipement de proximité sur le secteur de l'Aubrac apparaît comme une solution stratégique pour les acteurs locaux.

Plusieurs éleveurs sont susceptibles de s'approvisionner directement sur ce site, bien que la totalité de la profession exprime un besoin structurel pour ce type de produit. Les retours de terrain collectés dans un rayon de vingt kilomètres autour de Taussac sont sans équivoque : les éleveurs aveyronnais sollicitent régulièrement la relance de cette activité. Beaucoup d'entre eux, qui utilisaient autrefois ce calcaire, manifestent une réelle impatience après une longue période d'incertitude. Le projet répond donc à une attente concrète de la part de professionnels qui espèrent désormais une mise en œuvre rapide pour sécuriser leurs besoins.

Question n°5 :

Quel est le coût que représente le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac pour le porteur de projet ?

Réponse du pétitionnaire et de son bureau d'étude :

Le coût des études spécifiques s'élèverait à près de 80 000 euros et à cela s'ajoutent des investissements pour les divers aménagements qui devraient avoisiner les 500 000 euros.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Différents apports du pétitionnaire sur les besoins régionaux des éleveurs, les intérêts agronomiques et écologiques de ses produits naturels :

La volonté de relancer l'activité de la carrière est portée avec conviction par la direction et les administrateurs, qui voient dans le calcaire un produit d'avenir indispensable à l'équilibre agronomique du territoire. Contrairement à certaines idées reçues, l'apport de calcaire ne nuit pas à la biodiversité du sol mais favorise au contraire la dégradation de la matière organique, stimulant ainsi l'activité des micro-organismes et des vers de terre. Cette intervention est d'autant plus nécessaire que les terrains du Massif Central présentent une acidité naturelle croissante, rendant l'amendement calcaire incontournable pour la quasi-totalité des éleveurs locaux.

L'enjeu de cette relance dépasse la simple exploitation de carrière pour s'inscrire dans une démarche environnementale globale. Un sol dont le pH est correctement régulé permet une assimilation optimale des nutriments. À titre d'exemple, un sol très acide avec un pH de 4,5 ne permet d'assimiler que la moitié des apports organiques, entraînant un gaspillage des ressources et un recours accru aux engrais chimiques. En relevant le pH vers des valeurs proches de 6 ou 6,5, l'efficacité du fumier atteint 90 à 95 %, ce qui limite les intrants extérieurs et protège la qualité des cours d'eau. En outre, un sol sain et décompacté favorise une meilleure absorption du carbone et améliore la qualité fourragère, impactant positivement l'ensemble de la chaîne de production, du lait jusqu'à la viande.

Sur le plan économique, le projet s'appuie sur une demande locale forte et des partenariats établis avec les acteurs des travaux publics. Des entreprises de terrassement utilisent déjà le calcaire pour la finition des bâtiments agricoles ou la création de litières, contribuant ainsi à l'économie de paille. Ces entrepreneurs, souvent adhérents de la coopérative, distinguent clairement l'extraction de matériaux pour les travaux publics de l'amendement agricole, bien que le produit puisse être similaire. Enfin, afin de renforcer la pédagogie autour du projet, il a été suggéré d'intégrer au dossier de présentation des données techniques claires, telles que les tableaux d'assimilation des nutriments utilisés dans l'enseignement agricole. Cette démarche permettra de mieux informer le public et les autorités préfectorales sur les bénéfices écologiques et productifs essentiels de ce projet pour le monde rural.

La séance publique portant sur le projet de renouvellement et d'extension d'extension de la carrière de Taussac est levée à 19h

SYNTHESE :

Généralités

La réunion publique concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac, un projet stratégique pour la coopérative CADAC mais qui soulève des enjeux écologiques et réglementaires importants.

- Le projet est stratégique pour la pérennité de la coopérative, visant à augmenter le tonnage autorisé (de 1 500t à 15 000t/an) pour justifier les investissements et compenser l'épuisement anticipé du site de Saint Paul des Landes dans le Cantal.

- Il est important que les cinq communes concernées par l'enquête publique émettent un avis via une délibération de leur conseil municipal.

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

- Un échange doit encore avoir lieu avec la DDT pour valider les propositions sur la gestion des eaux pluviales et le nouveau bassin.
- Le projet fait face à des contraintes écologiques, notamment la présence d'espèces protégées (amphibiens, chauves-souris, orchidées), qui complexifient le calendrier d'exploitation. Une réflexion systématique sur l'évitement des zones à enjeux a été pris en compte pour délimiter la zone d'extraction et les délimitations du projet dans son ensemble.
- La décision finale d'autoriser ou de refuser le projet reviendra au préfet, après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Enjeu 1 : Répondre à un besoin des agriculteurs

La coopérative doit ouvrir la carrière de Taussac pour répondre à une forte demande et compenser l'épuisement imminent de son site historique de Saint-Paul-des-Landes, mais des défis logistiques (accès des camions) et réglementaires doivent être résolus.

- Risque Identifié: La carrière de Saint-Paul-des-Landes, qui atteint déjà son tonnage maximal autorisé, s'épuisera avant la fin de son autorisation en 2035, rendant l'ouverture d'un nouveau site critique pour la continuité de l'activité.
- Décision: Le tonnage extrait à Saint-Paul-des-Landes sera volontairement réduit à 13-14 000 tonnes (contre 18-19 000) pour rééquilibrer l'activité avec la future carrière de Taussac.
- Point Clé: L'utilisation du calcaire améliore l'efficacité des engrais organiques jusqu'à 95%, réduit le besoin en engrais chimiques et favorise la santé des sols, argument majeur en faveur du projet.
- Action Requête: Le dossier du projet doit être enrichi pour expliquer au grand public et à la préfecture l'importance agronomique du pH et l'intérêt du calcaire pour les sols.
- Action Requête: Il est nécessaire d'envisager l'acquisition de foncier pour créer une aire de retournement pour les camions à Taussac, car les solutions actuelles ne sont pas viables pour une circulation sécurisée en direction d'Aurillac

Enjeu 2 : Bruit de l'activité

Un contrôle du niveau sonore de l'activité sur la conformité réglementaire a été réalisé dans le cadre des études préalables.. L'exploitant devra réaliser un contrôle après l'obtention de l'arrêté préfectoral puis régulièrement pendant la durée de l'autorisation .

Idée Clé: Le bruit de la carrière est comparable aux bruits agricoles ambiants (tracteur, tondeuse) et s'insère dans le bruit de fond, sans être strident. Aucune plainte n'a été enregistrée à ce jour.

- Décision: Des contrôles de bruit obligatoires seront effectués selon la fréquence définie dans l'AP.

Les points de mesure ne se limitent pas à ceux définis par l'arrêté et pourront être adaptés en fonction des retours des riverains.

- Point d'Action: Si une gêne sonore est signalée à un endroit spécifique, des contrôles y seront effectués pour évaluer le problème.
- Risque Identifié: Malgré le respect des normes, la perception du bruit par les résidents reste une préoccupation, parfois pour ceux qui ne sont pas les plus proches mais qui pourraient être affectés par la topographie.

Des mesures techniques d'atténuation sont prévues, telles que le placement du concasseur sous un hangar et l'utilisation d'alarmes de recul non stridentes (« cris du lynx ») sur les engins.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

**4-2 Deuxième réunion publique relative au Projet de Renouvellement et d'Extension de la
Carrière au lieu dit « Les Crozes » 12 600 Taussac**

Date : 28 avril 2026 à 17h
Salle des fêtes de Taussac

ANIMATION DE LA REUNION PUBLIQUE PAR :

- **le porteur de projet et son bureau d'études :**
 - Emmanuel ESTEVE : Directeur CADAC(Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires) et SATPA (Société SA de Travaux Publics et Agricoles)
 - Timothé OLS : Commercial CADAC
 - Nathalie LIETAR : Directrice ARCA2E (bureau d'étude)
- **la personne désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse en charge de la consultation du public pour le projet :**
 - Monique SERRES : Commissaire Enquêteur

NOMBRE DE PARTICIPANTS: 16 dont Monsieur Philippe Galtié Maire de Taussac et une partie de son conseil municipal Madame Christiane Duval Maire de Brommat.

1. Résumé Exécutif

Madame Serres préside la réunion et détaille l'avancement de la procédure d'enquête publique (du 9 février au 11 mai).

Elle rappelle la nature du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac porté par la coopérative CADAC. procédure d'enquête publique Loi Industrie verte.

Le projet vise à passer d'une autorisation de 1 500 tonnes/an (non viable économiquement) à une production maximale de 15 000 tonnes/an pour une durée de 30 ans sur la base d'une zone d'implantation du projet de 6,82ha réduite à 2,58ha dont 0,4 ha de carrière existante.

Madame Serres présente les avis exprimés des services de l'État (DRAC, ARS, MRAE, Parc de l'Aubrac) qui soulignent les recommandations techniques et environnementales pour minimiser les impacts, notamment sur la biodiversité, la gestion des eaux et le paysage.

Au cours de la réunion et suite à la présentation, l'exploitant a pris le parti de répondre à chacun de ces points qui ont suscité les questions du public, insistant sur le caractère vital du projet pour la

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

coopérative, les bénéfices agronomiques et environnementaux (bilan carbone réduit) et sur son engagement à dialoguer avec les riverains pour limiter les nuisances.

Les discussions ont abordé le cadre réglementaire (procédure ICPE, loi industrie verte), la justification économique (forte demande locale, fin de vie de la carrière du Cantal), et les aspects opérationnels et techniques (passage à un concasseur mobile, réutilisation des hangars existants).

Le point saillant de la réunion publique a été l'analyse détaillée des impacts environnementaux et des mesures d'évitement.

2 . Points clés du déroulement de la réunion publique

- Présentation des participants et des rôles (commissaire enquêteur, CADAC, bureau d'études Arcade et son assistance à l'exploitant).
- Rappel de l'objet de l'enquête publique: renouvellement et extension de la carrière de Calcaire (CADAC) aux Crozes (Taussac), rappel des communes concernées et consultées pour avis dans un rayon de 3 km (Taussac, Mur-de-Barrez, Brommat, Raulhac, Cros-de-Ronesque).
- Rapoel du Cadre « Loi Industrie Verte »: procédure parallélisée, autorité organisatrice Préfecture de l'Aveyron, décision finale par la Préfète.
- Rappel du calendrier de la procédure d'enquête publique :démarrage lundi 9 février; fin de consultation lundi 11 mai; dernière permanence de la commissaire enquêteur le 11 mai en mairie de Taussac avec clôture de l'enquête puis 3 semaines après dépôt du rapport de l'enquête et ses conclusions auprès de la Préfecture de l'Aveyron et auprès du Tribunal Administratif.
- Outils: registre dématérialisé (Prestataire Préambule) et registre papier; dossier disponible en ligne et en format papier mairie de Taussac.
- Participation du public: aucune observation déposée à ce jour; 2 830 visiteurs, 1 904 téléchargements (~60%).
- Avis des services: DRAC (surveillance archéologique si décapage), ARS (favorable avec mesures HSE/eau/poussières), MRAE (16 pages de recommandations détaillées ERC, biodiversité, eaux pluviales, bassins).

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- PNR Aubrac: impact paysager « relativement fort » mais compatibilité sous conditions (haies denses connectées, modelage, paillage, renforcement haie 150 m, gîtes à reptiles, nettoyage site, espace de retournement, vigilance espèces invasives).

Précisions apportées suite aux questions du Public:

- Périmètre d'autorisation: extension de 2,58 à 6,82 ha incluant des zones de bâti; zone d'extraction limitée qui n'atteint pas la route; cotes d'extraction: actuelle 764 m, projet 756 m.
 - Procédé/exploitation: arrachage mécanique, séchage sur carreau, concassage mobile sous hangar; campagnes: arrachage 3–4 semaines, concassage ~1 200 t/j sur ~10 jours; 2 périodes par an (mai–juin et fin août–septembre).
 - Contrôles: bruit (pelle/chargeuse conformes), bruit /concassage à mesurer la première année; poussières (mouillage, camions bâchés, brumisateurs si besoin).
 - Accès et sécurité: déplacement de l'accès pour >150 m de visibilité; abandon du chargement sur route; fermeture ancien accès PL; plateforme de retournement devant hangar; standard camions 30 t pour réduire les trajets; accord de principe du département.
 - Hydrologie: sols imperméables confirmés; redimensionnement vers deux bassins Est/Ouest; tests de perméabilité, cartes de cheminement des eaux, recalcul des capacités; un bassin sera déplacé dans la zone d'extraction.
 - Paysage/écologie: haie paysagère élargie à 6 m; prévision d'un corridor écologique en haut de carrière; réaménagement par gradins (10 m) du haut vers le bas; mesures ERC renforcées; évitement des périodes de reproduction/mise bas.
- 86
- Faune protégée: chauves-souris dans les combles de la bâtisse : pas d'intervention ; bureaux autorisés; protocole chiroptères pour démolition d'une maison.
 - Défense incendie: besoin 120 m³ (2 h à 60 m³/h); 60 m³/h existant; ajout d'une bâche 120 m³ près des bureaux.
 - Trafic/flux: demande max 15 000 t (cible 10–12 000 t); ~25–26 t/camion ⇒ ~461 trajets/an pour 12 000 t; trafic existant ~68 PL/j; distances de livraison réduites par rapport à la carrière de Saint-Paul-des-Landes.
 - Ressources humaines: 1 ETP en base; +1 à 2 personnes en campagne (~2 mois); création envisagée d'un responsable commun pour les deux carrières.(Taussac et Saint Paul des Landes)

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

- Suivi écologique: passages tous les 2 ans (3–5 j terrain + 2–3 j rapport), budget ~7 000 € par campagne; à priori pas de dérogation espèces protégées (en attente de l'avis du service Biodiversité - DREAL).
- Transparence de la procédure : publication du PowerPoint (~40 slides) et des réponses aux avis sur le site internet; registre des retours riverains (boîte aux lettres à la carrière+ tel des responsables); possibilité de mettre en place un comité de suivi au démarrage; affichage et signalisation « sortie de carrière ».
- Propriété foncière et retombées: maîtrise foncière 30 ans (contrat de forage privé) sur parcelles prévues pour l'extension; loyer au propriétaire; CFE pour la commune; bénéfices agronomiques du produit; engagement de CADAC à l'écoute des riverains.
- Enquête publique en cours jusqu'au 2026-05-11 (possibilité de communiquer le plan du raccordement d'accès et l'avis du département si besoin).

3 . Décisions prises

- En cas de décapage en zone d'extension informer la DRAC en amont.
- Renforcer la prévention des intrusions et dépôts sauvages (clôtures/fermetures) et la formation des agents au kit anti-pollution (ARS).
- Evitement des périodes de reproduction/mise bas lors des préparations/extractions.
- Conservation des pierres issues de la démolition pour créer des gîtes à reptiles;
- Remplacement de la haie spontanée prévue sur 150 m au Nord par une haie plantée (demande service biodiversité).
- Maintien des kits antipollution sur engins et procédures de gestion des déversements accidentels.
- Disposition du concasseur mobile sous hangar; mesures acoustiques post-reprise et adaptation (bardage/fermeture) si nécessaire.
- Organisation de l'exploitation en campagnes avec deux périodes annuelles, sous flexibilité validée par la DREAL.
- Maintien des protocoles de réduction des poussières; ajout de brumisateurs si besoin.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

- Déplacement de l'accès principal pour garantir ≥ 150 m de visibilité; fermeture de l'ancien accès PL; création d'une plateforme de retournement; adoption de camions de 30 t comme standard. 88
- Redimensionnement /repositionnement des bassins de rétention (deux bassins Est/Ouest, dont un dans la zone d'extraction) pour tenir compte du nouvel accès à créer.
- Élargissement de la haie paysagère à 6 m; mise en place du corridor écologique en partie haute.
- Installation d'une bâche incendie de 120 m³ près des bureaux pour compléter l'existant.
- Mise en place d'un suivi écologique biennal; installation des panneaux « sortie de carrière »; arrosage des chargements non bâchés.
- Publication en ligne du PowerPoint de la 1^{ère} réunion et des réponses aux avis; en attente de la confirmation de l'absence de dérogation « espèces protégées ».
- Intégration des compléments demandés par le Parc Natuel Régional (schémas/coupes/calculs de gestion des eaux).
- Positionnement du nouvel accès pour la sécurité; conservation des bâtiments hébergeant des chiroptères; suppression des anciennes installations en façade route; maintien de l'atelier existant
- Engagement de CADAC à l'écoute des riverains possibilité de concevoir un comité de suivi de l'exploitation

La séance publique portant sur le projet de renouvellement et d'extension d'extension de la carrière de Taussac est levée à 19h

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

4 . Eléments d'actions qui participent à l'évolution du projet

Tâches

Tâche	Partie responsable	Date limite	Remarques
Informar la DRAC et organiser la surveillance archéologique avant décapages en zone d'extension	CADAC Ols/Muttéols)	Avant démarrage des décapages	Puits/filons de silex (~3 500 ans), filon unique à préserver
Renforcer clôture/fermeture du site	CADAC	Avant reprise/extension des travaux	Prévenir intrusions/dépôts sauvages (ARS)
Mettre à jour la formation des agents au kit anti-pollution	CADAC	Avant phase d'exploitation étendue	Procédures et filière de traitement des absorba
Raccorder au réseau d'eau potable pour sanitaires	CADAC	Avant les travaux du bâtiment	Douches/toilettes; investissement à programmer
Analyser l'eau du captage et signaler « eau non potable »	CADAC	Avant utilisation	Conformité ARS
Compléter l'étude d'impact (avifaune toutes espèces, surfaces d'habitats, impacts bruts, mesures ERC)	Bureau d'études Arcade + CADAC	Echanges avec le SBEP et augmentation de la fréquence des suivis.	Intégrer les recommandations MRAE
Rehausser l'évaluation des impacts résiduels et définir des compensations	Arcade + CADAC	pas de DDEP	Viser pas de perte nette de biodiversité

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Étudier l’option d’extension à l’ouest et re- questionner le circuit de transport	CADAC + Arcade	pas de gisement	Justifier la solution de moindre impact
Contacter le Conservatoire botanique national des Pyrénées pour co- construire des mesures	CADAC/Arcade	déjà fait	Accompagnement/com- pensation (MRAE)
Intégrer tests de perméabilité et recalculer la capacité des bassins; ajouter cartes de cheminement des eaux	Arcade	déjà fait	Intra-site et extra-site (trop-pleins)
Mettre à jour la remise en état progressive et finale (par gradins)	Arcade + CADAC	déjà fait	Réduction d’impact sur habitats; du haut vers le bas
Maintenir l’évitement des périodes sensibles (oiseaux nicheurs, papillons liés au thym/serpolet)	CADAC	déjà fait	Planification écologique à tracer
Communication publique: rappeler la possibilité de déposer des observations	Commissaire enquêteur (Mme Serres)	D’ici le 11 mai	Code de l’environnement; transparence
Répondre aux 16 pages de remarques MRAE point par point	CADAC / Bureau d’études	voir la réponse au service	Réponses détaillées requis
Mettre en œuvre les recommandations paysagères (haies denses, connectées, paillage)	CADAC / Paysagiste / Maîtrise d’œuvre	voir la réponse au service	Prescriptions PNR Aubrac

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Assurer un espace de retournement sécurisé aux accès	CADAC / Exploitant / Voirie	validé par le Département	Sécurité circulation
Nettoyer le site (évacuation déchets) avant travaux	CADAC / Entreprise spécialisée	Avant démarrage des travaux	Traçabilité déchets
Évacuer le matériel de la grange et conserver pièces d'intérêt	CADAC / Conservateur patrimoine	Avant démolition	Inventaire préalable
Surveiller et contrôler les espèces exotiques envahissantes	Exploitant / Écologue	Pendant et post-exploitation	Plan de surveillance et intervention
Solliciter avis des communes dans un rayon de 3 km	CADAC	Avant fin d'enquête	Archivage des délibérations
Fournir le premier diaporama aux participants absents	ARCA2E	Non précisée	Support prêt et à disposition
Réaliser les mesures de bruit incluant le concassage après reprise	Exploitant/ARCA2E + organisme de contrôle	Première année d'exploitation	Adapter le hangar si nécessaire
Mettre en place le plan de contrôle annuel des poussières et du bruit	Exploitant	À la reprise	Ajouter brumisateurs si dépassements
Négocier avec la DREAL la flexibilité des périodes liées à la météo	ARCA2E / Exploitant	Avant reprise des campagnes	Éviter sécheurs énergivores

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Positionner le concasseur mobile sous le hangar (implantation)	Exploitant	Avant la première campagne	Protection acoustique
Finaliser le plan d'accès validé (tracé, visibilité 150 m)	Maître d'ouvrage + Département	validé par le Département Aveyron	Inclure fermeture ancien accès PL
Aménager la plateforme de retournement devant le hangar	Exploitant	validé par le Département	Rayon de braquage des 30 t
Mettre en service la nouvelle entrée-sortie et fermer l'accès historique PL	Exploitant	validé par le Département	Ancien portail en secours pour VL
Construire les bassins Est/Ouest (dont déplacement du bassin)	Exploitant + BE hydraulique	À la reprise	Sols imperméables confirmés
Planter la haie paysagère élargie à 6 m	Exploitant + Écologue/Paysagiste	selon le planning du VNEI	Densification progressive
Concevoir et planter le corridor écologique en partie haute	Exploitant + Service biodiversité	selon le planning du VNEI	Bosquets/plantations préférés
Mettre en place la bâche incendie de 120 m³ et raccords	Exploitant + SDIS/Commune	À la reprise	Près des bureaux côté pylône
Respecter les contraintes chauves-souris (pas de travaux combles)	Exploitant + Écologue	à l'usage du bâtiment	Aménagements au 1er étage
Finaliser et publier le PowerPoint et les réponses aux avis	Équipe projet	Non spécifiée	Transparence de la consultation

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Installer des panneaux « sortie de carrière et accès »	Exploitant / Service	Non spécifiée	Sécurité routière
Mettre en place le protocole de suivi écologique biennal	Exploitant avec écologues	selon l' Arrêté préfectoral	Budget ~7 000 € par campagne
Confirmer l'absence de dérogation « espèces protégées »	Bureau d'études	en attente avis SBEP	Avis formel attendu
Recruter 1ETP polyvalent local pour Taussac	RH / CADAC	Non spécifiée	Profil multi- compétences
Préparer l'organisation de campagne de concassage (~2 mois)	CADAC	Non spécifiée	Traiter ~15 000 t en ~10 jours
Mettre en place la procédure d'arrosage des chargements non bâchés	CADAC	Non spécifiée	Limiter envois de poussières
Actualiser les estimations de trafic et saisonnalité	Études trafic / Exploitant	déjà présenté à la première réunion	Incrément par rapport aux 68 PL/j
Communiquer sur le bilan carbone amélioré depuis Taussac	Communication / Exploitant	voir la réponse apportée	Comparatif avec Saint- Paul
Finaliser et intégrer schémas/coupes/calculs eaux pluviales	Bureau d'études	déjà fait dans la réponse	Demandés par le PNR
Défendre le nouvel accès auprès du service biodiversité	Maîtrise d'ouvrage + Bureau d'études	Non précisée	Sécurité vis impact écologique

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Transmettre à la commune le plan d'accès et l'avis du département pour communication	Bureau d'études / Maîtrise d'ouvrage	2026-05-11	Avant fin d'instruction
Mesurer le bruit du concasseur à la mise en route aux points sensibles	Bureau d'études (acoustique)	à la prochaine campagne	Ajustements si dépassements
Mettre en place un comité de suivi avec les riverains	Exploitant + Mairie	si c'est une demande des riverains	Réunion annuelle minimum
Aménager le rez-de-chaussée en bureau (accueil, bons, boîte aux lettres, affichage)	Exploitant	Non précisée	Respect affichage réglementaire
Installer un pont-bascule pour la pesée	Exploitant	Non précisée	Pesée au chargeur en première phase
Appliquer le protocole de démolition de la maison (chiroptères)	Exploitant + Écologue	Non précisée	Contrôle, fermeture nocturne, démolition
Confirmer/actualiser la maîtrise foncière et le contrat de portage (30 ans)	Exploitant + Monsieur Fayot	déjà fait	Loyer annuel
Coordonner avec le département sur l'accès (sécurité, visibilité)	Exploitant / BE	accès validé	Accord de principe obtenu
Confirmer le montant exact de l'investissement (100–120 k€)	Direction CADAC	Non précisée	Consolidation comptable
Assurer la communication de proximité (contacts)	Direction CADAC	Continu	Faciliter remontées riverains

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Préparer la logistique de mise en sac locale (rayon 25–30 km)	Équipe opérationnelle CADAC	Non précisée	Améliorer bilan carbone
Suivre les relations riverains et traiter les gênes	CADAC (Direction + Administrateurs)	Continu	Actions correctives si nécessaire

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

**Le présent rapport détaillé ci -dessus conduit aux conclusions
et avis rédigés dans un document dissocié de celui-ci.**

A Sabadel- Latronquière le 01 juin 2026

Original signé

La commissaire enquêteur
Monique Serres

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

Département de l'Aveyron

CONSULTATION DU PUBLIC
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière
à ciel ouvert, au lieu-dit « Les Crozes » sur le territoire
de la commune de TAUSSAC, suite à la demande
présentée par la Coopérative Agricole Départementale
d'Amendements Calcaires (CADAC).

Consultation du lundi 09 février 2026-9h au lundi 11 mai 2026 17h

AUTORITE ORGANISATRICE
PREFECTURE DE L'AVEYRON

PIECES ANNEXEES

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel Latronquière
Tél 06 80 23 15 21
Email: monique.serres2@wanadoo.fr

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT " LES CROZES" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**



**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2025-12-19-00003*

du **19 DEC. 2025**

Portant ouverture d'une consultation publique préalable à la demande
d'autorisation environnementale de la Coopérative Agricole
Départementale d'Amendements Calcaires, relative au renouvellement et
à l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire,
située au lieu-dit « Les Crozes », sur la commune de Taussac en Aveyron,

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire Chauffour-Rouillard en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2025-10-27-00001 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention, prévus par le code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 20 novembre 2025, par la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC), en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, située au lieu-dit « Les Crozes », sur le territoire de la commune de Taussac ;

VU le rapport final d'instruction et la décision de l'inspecteur des installations classées, transmis par mail le 15 décembre 2025, afin de solliciter l'organisation d'une consultation publique, en parallèle avec l'instruction administrative ;

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

VU la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 2 décembre 2025, portant désignation de Madame Monique SERRES en qualité de commissaire enquêtrice et de Monsieur Didier GUICHARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation ICPE par référence aux rubriques n° 2510-1 (exploitation de carrières)-régime autorisation, n°2515-1 (installation de broyage, concassage,...) régime enregistrement, n°2517 (station de transits, regroupement ou tri de produits minéraux,...) non classé, 1435 stations-service : non classé, 4331 liquides inflammables : non classé et à la procédure d'autorisation IOTA, rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales)-régime déclaration.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est soumis à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que les projets ci-dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une consultation publique, en parallèle avec l'instruction administrative ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la consultation publique ont été arrêtées en concertation avec la commissaire enquêteur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Ouverture de la consultation publique, en parallèle de l'instruction administrative

Il sera procédé, à la mairie de Taussac, à une consultation publique, suite à la demande présentée par la CADAC pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert, au lieu-dit « Les Crozes ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le **lundi 9 février 2026 à 09H00** et s'achèvera le **lundi 11 mai 2026 à 17H00 inclus**.

La mairie de la commune de **Taussac** est désignée comme siège de l'enquête.

Les communes de Taussac, Mur-de-Barrez et Brommat dans l'Aveyron, ainsi que les communes de Raulhac et Cros-de-Ronesque dans le département du Cantal, se situent dans le rayon d'affichage de **3 km** pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000202/31, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame **Monique SERRES** en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Didier GUICHARD en qualité de commissaire suppléant.

Article 3 : Responsable du projet

Ce projet est conduit par la CADAC.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Timothé OLS, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : timothe.ols@satpa.fr
Tel : 06.03.99.26.00

Article 4 : Publicité de la consultation

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, soit au plus tard le vendredi 23 janvier 2026, un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement sera affiché, par les soins du maire :

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

- en mairie de Taussac, siège de la consultation;
 - en mairies de Mur-de-Barrez et de Brommat dans l'Aveyron, ainsi qu'en mairies de Raulhac et de Cros-de-Ronesque dans le département du Cantal, communes comprises dans le périmètre et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
 - en communautés de communes « Aubrac Carladez et Viadene » et « Cère et Goul en Carladès » ;
 - par le demandeur, sur le site de l'installation projetée, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention, prévus par le code de l'environnement.
- Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité, à l'issue de la période effective d'affichage.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultations du public – consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département.

Article 5 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Taussac, de Mur-de-Barrez et de Brommat dans l'Aveyron et ceux des communes de Raulhac et de Cros-de-Ronesque dans le département du Cantal ainsi que les conseils communautaires de « Aubrac Carladez et Viadene » et de « Cère et Goul en Carladès » pourront donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ces avis doivent être rendus dans les deux mois, au plus tard, à compter de la saisine par la préfète. Ils seront joints au dossier.

Article 6 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de consultation :

- Un exemplaire du dossier de la demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment la description du projet et le résumé non technique, sera déposé, à la mairie Taussac, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- Un site Internet, comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/>
- Sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique publications – consultations du public – consultations en cours.

Article 7 : Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commissaire enquêtrice, à la salle du presbytère, 260 rue de l'Église de Taussac, sur le territoire de la commune de Taussac, dans les quinze premiers jours, l'une à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- 1^{re} réunion publique : mardi 17 février 2026 à 17h00,
- 2^e réunion publique : mardi 28 avril 2026 à 17h00.

Article 8 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêtrice, de la manière suivante :

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/> ;
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7023@registre-dematerialise.fr ;
- Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/>, et donc visibles par tous ;
- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, déposé à la mairie de Taussac, 241, rue de l'Eglise, 12 600 Taussac ;
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie de Taussac, 241, rue de l'Eglise, 12 600 Taussac.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/> et donc visibles par tous.

Seules seront prises en compte les observations parvenues jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 17H00, dernier délai.

Article 9 - Permanence de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Taussac, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- vendredi 13 février 2026, de 10h00 à 13h00 ;
- lundi 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00 ;

Article 10 - Modalités de présentation des avis des services

La commissaire enquêtrice dépose sur le registre numérique, au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis recueillis dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ou ses réponses aux observations et propositions du public, jusqu'à la clôture de la consultation.

Article 11 - Clôture de la consultation

À l'issue de la clôture de la consultation, prévue à l'article 4 du présent arrêté, la commissaire enquêtrice rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public, préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines, à compter de la date de clôture, la commissaire enquêtrice adresse à la préfète de l'Aveyron ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse, un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire, en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7023/>

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT " LES CROZES" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) et les tient à la disposition du public.

Article 12 - Issue de la consultation publique

A l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'autorisation avec des prescriptions éventuelles, soit un arrêté de refus.

Article 13 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, les maires des communes de Taussac, de Mur-de-Barrez et de Brommat dans l'Aveyron, ainsi que ceux des communes de Raulhac et de Cros-de-Ronesque dans le département du Cantal, les présidents des communautés de communes « Aubrac Carladez et Viadene » et « Cère et Goul en Carladès », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

19 DEC. 2025

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Véronique ORTET

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**



**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE
EN PARALLÈLE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE**

Une consultation publique est organisée, suite à la demande présentée par la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC), en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, sur la commune de Taussac. Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le **lundi 9 février 2026 à 09H00** et s'achèvera le **lundi 11 mai 2026 à 17H00**.

Le projet est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, aux rubriques suivantes : n° 2510-1 (autorisation), n°2515-1 (enregistrement) n° 2517-1 (non classé), 1435 : non classé, 4331 : non classé et n° 2.1.5.0 (déclaration).

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Monique SERRES en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Didier GUICHARD en qualité de commissaire suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable :

- à la mairie de Taussac, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- le dossier dématérialisé sera relayé en ligne, sous format numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/> ;
- sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Timothé OLS, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : timothe.ols@satpa.fr, Tel : 06.03.99.26.00

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions à la commissaire enquêtrice, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/> ;
 - via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7023@registre-dematerialise.fr,
 - Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, déposé à la mairie de Taussac, 241, rue de l'Église, 12600 Taussac.
 - En rencontrant la commissaire enquêtrice, lors de la permanence tenue à la mairie de Taussac, 241, rue de l'Église, 12600 Taussac.
 - Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie de Taussac, 241, rue de l'Église, 12600 Taussac.
- Seules, seront prises en compte les observations parvenues jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 17H00, dernier délai.

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commissaire enquêtrice, à la salle du presbytère, 260 rue de l'Église de Taussac, sur le territoire de la commune de Taussac, l'une dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

1ère réunion publique : mardi 17 février 2026 à 17h00,
2ème réunion publique : mardi 28 avril 2026 à 17h00.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT " LES CROZES" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Taussac, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

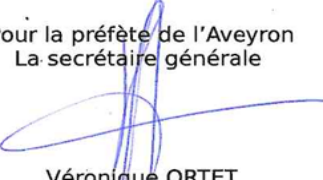
- vendredi 13 février 2026, de 10h00 à 13h00 ;
- lundi 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00 ;

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Taussac; à la préfecture de l'Aveyron (DCPPAT-SEDD) ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr), pendant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande par arrêté préfectoral, la décision sera soit une autorisation avec des prescriptions éventuelles, soit un refus.

Rodez le **19 DEC. 2025**

Pour la préfète de l'Aveyron
La secrétaire générale



Véronique ORTET

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT " LES CROZES" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

DECISION DU
02/12/2025

N° E25000202 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire ou commission du 02/12/2025

Vu enregistrée le 25/11/2025, la lettre par laquelle Madame la préfète de l'Aveyron demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande, présentée par la société Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC), d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de Taussac.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Monique SERRES est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

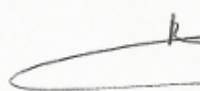
Article 2 : Monsieur Didier GUICHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète de l'Aveyron, à Madame Monique SERRES et à Monsieur Didier GUICHARD.

Fait à Toulouse, le 02/12/2025

Le magistrat délégué



Briac LE FIBLEC

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT " LES CROZES" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTÉE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)

Annonces légales

En référence à l'arrêté du 14 décembre 2023 du ministre de la culture et de la communication, le tarif appliqué en 2025 est de 0,187 euro HT le caractère. Désormais le tarif des annonces légales relatives à la constitution, la modification et la liquidation de sociétés commerciales et civiles est déterminé de manière forfaitaire.

Me Thierry JOUANNEAU,
Avocat, 3 rue Hélios, 12630 Tignes

Avis de constitution de SAS

Suivant acte sous seing privé du 06/01/2025, il a été constitué la Société par Actions Simplifiée dénommée : « CADAC » (SAS) au capital de 10 000,00 euros.
Forme : société commerciale
Capital fixe de 10 000,00 euros (cent mille euros)
Objet : la production et la vente d'engrais minéraux et principalement issus d'un procédé chimique et/ou biologique.
Siège social : 301 route de Guelles 12130 Aveyron
Date d'acte : 06/01/2025
Durée : 99 ans
Président : Mr TERRAL Alexandre, demeurant à 501 route de Guelles 12130 Aveyron
Directeur Général : Mme TERRAL Laure, née NAVARRÉ, demeurant à 501 route de Guelles 12130 Aveyron
La société sera immatriculée au RCS de Rodez, pour avis, la Présidente.

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

S.A.R.L. DES LILAS

Société à responsabilité limitée au capital social de 15 000 €
Siège social : « Les Clapiers »
commune de BORDOZ (12400)
RCS RODEZ : 124 392 818

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 06/11/2025 il a été décidé à compter du 06/11/2025 :
• La sortie de M. Christian BIZOU, démissionnaire à « Senet » 11 500 € BIZOU C et la démission de l'ensemble des associés.
• L'acte d'un mandat associatif, M. Mathieu CRASSOUS, demeurant 2118 route du Rader La Caze 12400 BROUSSAC et sa nomination en qualité de gérant.
• La modification de l'adresse du siège social qui sera d'ici la date d'adoption de l'acte devant « 424 Route de Saint Louis 12400 BROUSSAC ».
Les modifications statutaires seront effectuées au greffe du tribunal de commerce de RODEZ.

Pour avis, la Gérante,
L. Ornet.

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

AVIS D'APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BROUSSAC (12400) du 21/11/2025, enregistré à RODEZ (Aveyron) le 06/01/2025, sous le n° 08060154, Référence 120401 2828 A (0801).

Monsieur Gaël ENVALBERT, demeurant 655 Route de France 12400 BROUSSAC, a fait apport à la société ENVALBERT (SAS) société à responsabilité limitée en formation au capital de 37 800 euros, ayant son siège social 858 route de France, 12140 BROUSSAC, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de RODEZ.
Il est un fonds de commerce de travaux de terrassement spécialisés et de travaux particuliers exploités à La Fayette 12140 BROUSSAC, pour lequel Monsieur Gaël ENVALBERT est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 994 513 177.
Lesdits fonds sociaux à 62 841,45 euros, représentant l'attribution de 3708 parts sociales de 160 euros chacune, et la prise en charge par la Société du passif commercial de l'appareil d'un montant de 50 801,45 euros, son report net de 37 800 euros.
La Société sera propriétaire de fonds à compter de son immatriculation et en aura la possession à compter du 01/01/2026.
Les créanciers de l'appareil pourront faire le délit de dix jours avant la date de mise en charge des publications légales, faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ et pourront, dans la même date, faire opposition par acte devant le Tribunal de Commerce de RODEZ, en présence de Monsieur Gaël ENVALBERT, demeurant 655 Route de France, 12140 BROUSSAC, et en présence de la Société à cet effet.

Pour unique insertion.

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

DU GRILOU
Société civile au capital social de : 20 000 €
Siège social :
« Le Grand Mas » 12400 VIOLETTE
Immatriculée sous le n° 974 281 799
au R.C.S. RODEZ

AVIS DE DISSOLUTION ET DE NOMINATION DU LIQUIDATEUR

Suivant décision en date du 30/11/2025, M. Jean-Michel BISSIERE, associé gérant de l'E.A.R.L. DU GRILOU, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2025 et sa mise en liquidation anticipée.
M. Jean-Michel BISSIERE, demeurant 10 rue des Lendins 12130 MORET, s'est désigné liquidateur et dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir les opérations sociales en cours, valables d'act et acquiesce le passif.
Le siège de la liquidation est fixé au « 8 rue des Lendins » 12130 MORET.
Tous documents et correspondances seront à adresser au siège de liquidation.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ.

Pour avis, la Gérante,
La Liquidateur

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

G.A.E.C. INNOVA2

Avis de constitution

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEUC), agréé par le Préfet de l'Aveyron, à compter du 07/12/2025 (siège social) : 088 Route de Lencousses 12500 VILLEFRANCHE L'Association de G.A.E.C. sera fixée au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ.

Pour avis, la Gérante

Recueil de l'annonce publique dans La Voix du Paysan de 03/01/2025 sous le n° 108846118. Il faut lire : 108846118 sur le site de la presse de l'IMMOBILIER public par avis

Me Thierry JOUANNEAU,
Avocat, 3 rue Hélios, 12630 Tignes

Avis de transformation de GAEC en SCI

Suivant délibération d'assemblée en date du 02/01/2025, il a été décidé la transformation de « GRILOUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE LA BORIE BLANQUE » en SCI « GRILOUPE LA BORIE BLANQUE » à effet du 06/01/2025.
RCS Rodez n° : 143 731 940
Dénomination sociale : GRILOUPE LA BORIE BLANQUE
Forme : Société Civile Immobilière
Capital fixe de 1500,00 euros
Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers.
Siège social : « La Borie Blanche » 12140 Milla
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation d'origine
Associés gérés : Mr GRILOUPEYREY, demeurant La Borie Blanche 12140 Milla
La liquidation anticipative sera effectuée au RCS de Rodez.

Pour avis, la Gérante

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

TRANSFORMATION DU G.A.E.C. ALARY EN E.A.R.L. ALARY

R.C.S. RODEZ : 143 884 089

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2025, il a été décidé la transformation du G.A.E.C. ALARY en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée avec effet au 31 décembre 2025, sans création d'un PT ni mandat associatif.
Dénomination sociale : ALARY
Forme : Société Civile
L'ARL, unique associé, 512 Impasse de Castelnau, Lencousses 12120 ARIEUX
Objet : Exercice d'activités agricoles agricoles au sens de l'article L. 1111-1 du code rural et toutes opérations annexes ou connexes en découlant.
Gérant : Monsieur Théo ALARY, demeurant 512 Impasse de Castelnau Lencousses 12120 ARIEUX, conserve sa qualité de gérant.
Durée : 99 ans
Capital : 40 700,00 € ne pouvant être réduit en état d'un minimum légal de 7 500 €.
La liquidation anticipative au RCS sera effectuée au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ.

Pour avis, la Gérante

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

SARL ZV RENO

Siège social : rue de Bois Joli, Les Moutiers 12400 SEVERAC D'AYEYRON
Société civile au capital social de 4 000 €
Immatriculée sous le n° 978 787 468 - RCS RODEZ : 1014062

Avis de transfert de siège social

Aux termes d'une assemblée générale en date du 10/11/2025, les associés ont décidé la transfert de siège social, antérieurement situé au 30 rue du Barry, rue du petit Gueyrou 12130 SEVERAC D'AYEYRON à la rue de Bois Joli, Les Moutiers 12400 SEVERAC D'AYEYRON.

Pour avis, la Gérante

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE EN PARALLÈLE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Une consultation publique est organisée, suite à la demande présentée par la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC), en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, sur la commune de Taussac. Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le lundi 9 février 2026 à 09h00 et s'achèvera le lundi 11 mai 2026 à 17h00.

Le projet est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, aux rubriques suivantes : n° 2510-I (autorisation), n°2515-I (enregistrement) n° 2517-I (non classé), 1435 : non classé, 4331 : non classé et n° 2.1.5.0 (déclaration).
Le tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Monique SERRES en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUICHARD en qualité de commissaire suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable :

- à la mairie de Taussac, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- le dossier dématérialisé sera relayé en ligne, sous format numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/> ;

- sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique publications – consultations du public – consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Timothé OLS, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : timothe.ols@saipa.fr, Tel : 06 03 99 26 00

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions à la commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/> ;
- via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7023@registre-dematerialise.fr.

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Taussac, 241, rue de l'Eglise, 12600 Taussac.

- En rencontrant la commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie de Taussac, 241, rue de l'Eglise, 12600 Taussac.
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie de Taussac, 241, rue de l'Eglise, 12600 Taussac.

Seules, seront prises en compte les observations parvenues jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 17h00, dernier délai.

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commissaire enquêteur, à la salle du presbytère, 260 rue de l'Eglise de Taussac, sur le territoire de la commune de Taussac, l'une dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- 1ère réunion publique : mardi 17 février 2026 à 17h00,
- 2ème réunion publique : mardi 28 avril 2026 à 17h00.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Taussac, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- vendredi 13 février 2026, de 10h00 à 13h00 ;
- lundi 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00 ;

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Taussac, à la préfecture de l'Aveyron (DCPPAI-SEDD) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat (www.aveyron.gouv.fr), pendant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande par arrêté préfectoral, la décision sera une autorisation avec des prescriptions éventuelles, soit un refus.

Pour la préfète de l'Aveyron
La secrétaire générale
Véronique ORTET

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun Française et Michel ALAUX

Société civile au capital social de 36 400,00 €
Siège de liquidation : Le Grand Pré 12100 ESTANG
Agrie le 18 février 2026
sous le n° 912 284 129
Immatriculée sous le n° 497 866 087 - RCS RODEZ

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 décembre 2025, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, ont désigné Madame Françoise LUNEL, épouse ALAUX, demeurant à La Fayette 12100 ESTANG, de son mandat de liquidateur et ont prorogé les pouvoirs des liquidateurs au 31 janvier 2026.

Pour avis, la Liquidateur

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

CLAUDE PUECH
Société civile en liquidation au capital social de 10 000,00 €
Siège de liquidation : Le Vieux moulin 12140 GOUENHAC
118 954 580 - R.C.S. RODEZ

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 janvier 2026, M. Claude PUECH, associé unique et liquidateur, demeurant à La Vallée 12140 GOUENHAC, a approuvé les comptes de liquidation, s'est déchargé de son mandat de liquidateur et a prorogé les pouvoirs des liquidateurs au 31 janvier 2026.

Pour avis, la Liquidateur

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12030 Rodez cedex 9

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

DES TILLEULS
Société civile au capital social de 98 000,00 euros
Siège social : 35 chemin de Belfort 12100 VILLEFRANCHE Aveyron
Immatriculée au RCS de RODEZ sous le n° 945 132 418

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/12/2025 avec effet au 16/12/2025, il a été décidé :
• la nomination de M. Alexis GRABUZZI-BRISQO, demeurant au 3 route de Peyrassat 12220 MONTBAZON, nouvellement associé aux associés de gérance,
• la réduction de capital de la somme de 98 000,00 € à 10 000,00 € suite à l'annulation de parts sociales.
L'inscription modificative au RCS sera effectuée au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ.

Pour avis, la Gérante

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)



C.A.D.A.C
DEPUIS 1947

 **DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES**

**Projet de renouvellement et d'extension
d'une carrière à ciel ouvert
Taussac (Aveyron)**

 **Mardi 17 février 2026 – 17h00**
 Salle des fêtes, 11 Rue de la Parro – 12600 Mur-de-Barrez

 **Mardi 28 avril 2026 – 17h00**
 Salle des fêtes, 57 rue de l'église de Taussac – 12600 Taussac

Dans le cadre d'une **consultation publique**, organisée suite à la
demande de la **Coopérative Agricole Départementale
d'Amendements Calcaires (CADAC)**, concernant le renouvellement
et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert
sur la commune de **Taussac**.

 Venez vous informer, poser vos questions et échanger sur le
projet.

 **Consultation publique ouverte :**
Du lundi 9 février 2026 à 9h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h00

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)



C.A.D.A.C.
DEPUIS 1947

 **DERNIERE REUNION PUBLIQUE**

**Projet de renouvellement et d'extension
d'une carrière à ciel ouvert
Taussac (Aveyron)**

 **Mardi 28 avril 2026 – 17h00**
 Salle des fêtes, 57 rue de l'église de Taussac – 12600 Taussac

Dans le cadre d'une **consultation publique**, organisée suite à la
demande de la **Coopérative Agricole Départementale
d'Amendements Calcaires (CADAC)**, concernant le renouvellement
et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert
sur la commune de **Taussac**.

 Venez vous informer, poser vos questions et échanger sur le
projet.

 **Consultation publique ouverte :**
Du lundi 9 février 2026 à 9h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h00

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT " LES CROZES" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Emmanuel ESTEVES, Directeur,

Certifie que l’avis de consultation publique relatif à l’ouverture d’une consultation publique préalable à la demande d’autorisation environnementale de la Coopérative Agricole Départementale d’Amendements Calcaire, relative au renouvellement et à l’extension de l’exploitation d’une carrière à ciel ouvert de calcaire, située au lieu-dit « Les Crozes » sur la commune de Taussac en Aveyron a bien été affiché :

- Au lieu-dit « **Peyrat** » sur la commune de Taussac
- Au lieu-dit « **Les Crozes** » sur le site de la carrière à Taussac

Cet affichage a été effectué **au plus tard le vendredi 23 Janvier 2026**, conformément aux dispositions en vigueur, et est resté en place pendant la durée réglementaire.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à JUSSAC,

Le 12 / 01 / 2026

Le Directeur

Emmanuel ESTEVES

ZA Les Rivières - 15250 JUSSAC - Tél 04 71 47 35 25

cadac@satpa.fr

www.cadac-satpa.fr

SIRET : 779 072 834 000 38 - APE : 0161Z – IBAN : FR7616806048212101906100097- TVA : FR22779072834

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT " LES CROZES" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Commune de Taussac

**Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation**

**Renouvellement et extension de carrière
située au lieu-dit « Les Crozes »**

sur la commune de Taussac

Certificat d'affichage

Je, soussigné, Philippe GALTIER

Maire de la Commune de Taussac

certifie que :

- l'avis relatif à la consultation publique susvisée a été affiché dans la commune ~~ou communauté~~
~~de communes~~

du 22 décembre 2025 au 11 mai 2026. (*)

Fait à Taussac, le 12 mai 2026

Le Maire,



Philippe GALTIER

(*) L'avis doit être affiché quinze jours avant l'ouverture de la consultation et jusqu'au dernier jour de celle-ci.

A l'issue de la période d'affichage, document à retourner à la Préfecture de l'Aveyron
DCPPAT – SEDD - CS 73114 - 12031 – RODEZ CEDEX 9

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Commune de BROMMAT
Communauté de communes de
Argence Carladez Viadène

**Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation**

**Renouvellement et extension de carrière
située au lieu-dit « Les Crozes »**

sur la commune de Taussac

Certificat d'affichage

Je, soussigné, Didier CAYLA

Maire de la commune de BROMMAT

certifie que :

- l'avis relatif à la consultation publique susvisée a été affiché dans la commune

du 5 JANVIER 2026

au 11 MAI 2026

Fait à BROMMAT , le 20 février 2026

Le Maire, Didier CAYLA



(*) L'avis doit être affiché quinze jours avant l'ouverture de la consultation et jusqu'au dernier jour de celle-ci.

A l'issue de la période d'affichage, document à retourner à la Préfecture de l'Aveyron
DCPPAT – SEDD - CS 73114 - 12031 – RODEZ CEDEX 9

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**

CARLADES COMMUNAUTE

**Projet de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert
(CADAC) commune de Taussac**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Président de Carlades Communauté, M. Philippe MOURGUES certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du : 23 janvier 2026.

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Vic-sur-Cère

Le 07 mai 2026

Le Président,
Philippe MOURGUES



**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**



AFFICHAGE ENTREE DE LA CARRIERE

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES” SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE D'AMENDEMENTS
CALCAIRES (CADAC)**



AFFICHAGE VILLAGE DE PEYRAT QUE SURPLOMBE LA CARRIERE